

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 35 francs.

TABIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres États de l'ex-A.O.F.	1.700 frs	3.000 frs	2.800 frs	4.200 frs
France ex A.E.F., A.F.N.	1.900 frs	3.200 frs	3.300 frs	5.500 frs
Étranger	2.800 frs	4.000 frs	4.300 frs	8.000 frs
Prix du numéro: Année courante...	75 frs	-	Années antérieures...	100 frs
Recommandé: Année courante...	170 frs	-	Années antérieures...	195 frs
Avion recom.: Année courante...	195 frs	-	Années antérieures...	220 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 75 fr
Chaque annonce répétée Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 500 frs pour les annonces)

Compte postal : 45-20 - DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRIMATURE

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1750

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PROTECTION DE LA NATURE

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1750

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1973

23 août Arrêté ministériel n° 9024 M.F.A.-CAB.-O.B.L.-3 portant admission à l'école militaire de santé (année 1973) 1750

23 août Arrêté ministériel n° 9025 M.F.A.-CAB.-O.B.L.-3 portant rattachement à la direction de la Gendarmerie de l'école de formation et d'application de la Gendarmerie 1750

21 août Décision ministérielle n° 8955 M.F.A.-CAB.-MILL. portant admission dans la Gendarmerie d'élèves-gendarmes 1751

25 août Décision ministérielle n° 9173 M.F.A.-CAB.-M. portant admission d'élèves aux établissements suivants : Prytanée militaire Charles N'Tchorere; Prytanée militaire de Kadiogo; école militaire préparatoire technique de Bingerville 1752

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1973

21 août Arrêté ministériel n° 8923 M.INT.-D.A.G.T. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un bar-restaurant sous le régime de la petite licence 1752

23 août Décision ministérielle n° 9007 M.INT.-D.S.N.-B.E.M. portant nomination des membres d'une commission d'examen et de correction des épreuves d'un concours 1753

23 août Décision ministérielle n° 9008 M.INT.-D.S.N.-B.E.M. portant nomination d'une commission de surveillance 1753

24 août Décision ministérielle n° 9087 M.INT.-D.S.N.-B.E.M. fixant les dates de déroulement des épreuves de l'examen professionnel d'aptitude technique pour l'accès au grade de brigadier des gardiens de la paix et portant désignation de la commission d'examen 1753

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1753

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1759

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1973

31 juillet Décret n° 73-709 relatif au brevet d'études professionnels commerciales 1762

18 août Arrêté interministériel n° 8878 M.E.N.-M.E.S. portant admission d'instituteurs titulaires en première année du 1^{er} cycle de la faculté des lettres et sciences humaines et de la faculté des sciences de l'Université de Dakar. 1779

21 août Arrêté interministériel n° 8949 M.E.N.-EX. portant ouverture du concours d'entrée dans les centres de formation pédagogique du Sénégal durant l'année scolaire 1973-1974 1779

21 août Arrêté interministériel n° 8950 M.E.N.-EX.C. portant ouverture du concours unique de recrutement pour les écoles des agents techniques de l'élevage, de l'agriculture et des eaux et forêts, et fixation du nombre de places et désignation du jury 1780

23 août Arrêté interministériel n° 8983 M.E.N.-EX.C. portant attribution des diplômes d'agent technique des eaux et forêts et d'agriculture, session de 1973 1780

27 août Arrêté ministériel n° 9174 M.E.N.-EX.C. portant admission définitive au certificat d'aptitude à l'enseignement général (C.A.E., C.E.G.) session de 1972 1781

23 août Décision ministérielle n° 8988 M.E.N.-C.I.-P. portant réadmission d'élèves à l'école normale d'enseignement technique masculin de Dakar 1781

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1781

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

1973

21 août Arrêté ministériel n° 8958 M.D.R. portant application du décret n° 67-1092 du 30 septembre 1967 soumettant à autorisation préalable la pêche des sardinelles, chinchards et pristipomes 1782

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1782

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1782

MINISTÈRE DE L'INFORMATION CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ASSEMBLÉES

1973

- 13 août..... Arrêté interministériel n° 8856 M.I.R.A.-A.P.S. portant approbation du compte d'exploitation prévisionnel de l'Agence de Presse Sénégalaise, exercice 1973-1974 1784
- 27 août..... Arrêté interministériel n° 9202 M.I.C.R.A. portant approbation du budget de la Radio-diffusion nationale (gestion 1973-1974) 1784

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES 1973

- 13 août..... Arrêté ministériel n° 8847 M.S.P.A.S.-D.S.P.-B. TECH. portant autorisation d'exercer à titre privé la médecine (médecine d'entreprise) ... 1784
- 22 août..... Arrêté ministériel n° 8979 M.S.P.A.S.-D.S.P.-B. TECH. portant autorisation d'exercer à titre privé la médecine (médecine d'entreprise) ... 1784
- 22 août..... Arrêté ministériel n° 8980 M.S.P.A.S.-D.S.P.-B. TECH. portant autorisation d'exercer à titre privé la médecine (médecine d'entreprise) ... 1785
- Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1785

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI 1973

- 18 août..... Arrêté ministériel n° 8873 M.F.P.T.E.-O.P.T.-A.G.2-D. portant autorisation de prendre part aux concours professionnels des postes et télécommunications 1785
- 18 août..... Arrêté ministériel n° 8874 M.F.P.T.E.-O.P.T.-A.G.2-D. portant désignation des membres des commissions d'avancement et de titularisation des fonctionnaires de l'O.P.T., au titre de l'année 1973 1786
- 21 août..... Arrêté ministériel n° 8901 M.F.P.T.E.-D.F.P. portant additif à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 8465 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.B.1 en date du 10 août 1973, fixant la liste des candidats autorisés à subir les épreuves des concours direct et professionnel d'accès dans le corps des vérificateurs du contrôle économique... 1787
- Nécrologie 1787
- Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 1787

COUR SUPRÊME

- Convention collective des journalistes professionnels du Sénégal 1796

PARTIE NON OFFICIELLE

- Résultats du tirage de la 116^e tranche de la loterie nationale... 1797
- Conservation de la propriété et des droits fonciers (Bureau de Dakar). — Avis de bornage 1799
- Conservation de la propriété et des droits fonciers (Bureau de Kaolack). — Avis de demande d'immatriculation 1799
- Annonces 1799

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRIMATURE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté primatorial n° 8669 s.g.g. en date du 14 août 1973 :

Article premier. — M. Siricondy Diallo, conseiller technique, chef du service de liaison au Secrétariat général du Gouvernement, est chargé, à compter du 17 août 1973, d'expédier les

affaires courantes du Secrétariat général du Gouvernement, et ce, pendant la durée de l'absence de M. Alioune Diagne, Secrétaire général du Gouvernement.

Art. 2. — Le Secrétaire général du Gouvernement et le chef du service de liaison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PROTECTION DE LA NATURE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 8701 P.M.-S.E.P.N. en date du 14 août 1973 :

Article unique. — Est nommé administrateur des crédits pour la gestion 1973-1974 (direction des eaux et forêts), M. El Hadji Sène, directeur du service.

Budget d'équipement

Chapitre 823, articles : 4009-1, 4010-1, 4020-1, 4030-1, 4050-1, 4060-1, 4071-1, 4080-1, 4090-1, 4100-1, 4110-1, 4120-1, 4130-1, 4300-1;

Chapitre 863, article : 4200-1.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 9024 M.F.A. - CAB. - O.B.L. - 3 en date du 23 août 1973 portant admission à l'école militaire de santé pour 1973.

Article premier. — Sont nommés élèves de l'école militaire de santé :

Section médecine

Youssoupha Gaye;	Malick M'Baye;
Boubou Sarré;	Bocar Sogue;
Alpha Camara;	Ousmane Diagne;
Mame Banda Diouf;	Issakha Diallo;
Martin Tine;	Amadou Ly;

Section pharmacie

Issa Diop.

Section chirurgie dentaire

Moustapha Guèye.

Section vétérinaire

Magatte N'Diaye.

Art. 2. — La date d'entrée à l'école militaire de santé est fixée au 23 août 1973.

Art. 3. — Les admissions d'élèves à titre étranger feront l'objet d'un arrêté particulier.

Art. 4. — Le colonel, chef d'Etat-Major de l'Armée nationale et le médecin-lieutenant-colonel, directeur du service de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 9025 M.F.A. - CAB. - O.B.L. - 3 en date du 23 août 1973 portant rattachement à la direction de la gendarmerie de l'école de formation et d'application de la gendarmerie.

Article premier. — A compter du 1^{er} septembre 1973, l'école de formation et d'application de la gendarmerie est placée sous l'autorité directe du directeur de la gendarmerie et de la justice militaire.

Art. 2. — Le directeur de la gendarmerie est chargé de l'application du présent arrêté.

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 8955 M.F.A. - CAB. - MILI. en date du 21 août 1973 portant admission dans la gendarmerie d'élèves-gendarmes.

Article premier. — Les candidats dont les noms suivent, ayant satisfait aux examens réglementaires, sont admis en qualité d'élèves-gendarmes à l'école de formation et d'application de la Gendarmerie nationale; à compter du 1^{er} octobre 1973 :

Gorgui Ane, Mle 2347-S;
 Aboubacry Bâ, Mle 2348-S;
 Kouméra Bâ, Mle 2349-S;
 Mamadou Bâ, Mle 2350-S;
 Modou Bâ, Mle 2351-S;
 Papa Rhierno Bâ, Mle 2352-S;
 Abdoulaye Badiane, Mle 2353-S;
 Sékou Badji, Mle 2354-S;
 Sidaty Badji, Mle 2355-S;
 Victor Badji, Mle 2356-S;
 Cheikh T. Bal, 2357-S;
 Grégoire Bampoki, Mle 2358-S;
 Momar Boye, Mle 2359-S;
 Saïdou Camara, Mle 2360-S;
 Youmadou Camara, Mle 2361-S;
 Mamadou Cassé, Mle 2362-S;
 Balla Cissé, 2363-S;
 Ibrahima Cissé, Mle 2364-S;
 Mactar Sidy, Mle 2365-S;
 Talab Cissé, Mle 2366-S;
 Abdoulaye Cissoko, Mle 2367-S;
 Jean Baptiste Coly, Mle 2368-S;
 Lucius Coly, Mle 2369-S;
 Philippe Coly Mle 2370-S;
 Mamadou Coulibaly, 2371-S;
 Amadou Danfaka, Mle 2372-S;
 Mamadou Dème, Mle 2373-S;
 Aly Samba Dia, Mle 2374-S;
 Mamadou M. Dia, Mle 2375-S;
 Mamadou Dia, Mle 2376-S;
 Mamadou Dia, Mle 2377-S;
 Mamadou Racine Dia, Mle 2378-S;
 Sérigne M'Baye Dia, Mle 2379-S;
 Bacary Diabang, Mle 2380-S;
 Alassane Diagne, Mle 2381-S;
 Alioune Badara Diagne, Mle 2382-S;
 El-Hadji Talla Diagne, Mle 2383-S;
 Ibra Diagne, Mle 2384-S;
 Mamadou Ka, Mle 2385-S;
 El-Hadji Modou Diange, Mle 2386-S;
 Baba Diakhaté, 2387-S;
 Issou Diakhaté, Mle 2388-S;
 Mamadou Diakhaté, 2389-S;
 M'Bassa Diakhaté, 2390-S;
 N'Diaga Diakhaté, Mle 2391-S;
 Abdoulaye Diallo, Mle 2392-S;
 Amadou Diallo, 2393-S;
 El-Hadji M. Diallo, Mle 2394-S;
 Mahouloudou Diallo, Mle 2395-S;
 Mamadou Diallo, Mle 2396-S;
 Mamadou Diallo, Mle 2397-S;
 Oumar Diallo Mle 2398-S;
 Oumar Diallo, Mle 2399-S;
 Ousmane Diallo, 2400-S;
 Boubacar Diarra, Mle 2401-S;
 Massogui Diarra, Mle 2402-S;
 Lamine Diassy, 2403-S;
 Moussa Diatta, Mle 2404-S;
 Souleymane Diatta, 2405-S;
 Amary Diaw, Mle 2406-S;
 Sidy Birane Diaw, Mle 2407-S;
 Daouda Diémé, Mle 2408-S;
 Doudou Diémé, Mle 2409-S;
 Arona Diédhiou, Mle 2410-S;
 Malick Diédhiou, Mle 2411-S;
 Babacar Dieng, Mle 2412-S;
 Ibrahima Dieng, Mle 2413-S;
 Modou Dieng, Mle 2414-S;
 Jean Marie N'D. Diouh, Mle 2415-S;
 Georges Dioné, Mle 2416-S;
 Alioune Diop, Mle 2417-S;
 Amadou Lamine Diop, Mle 2418-S;
 Babémé Diop, Mle 2419-S;
 Barra Diop, Mle 2420-S;
 Beuleup Diop, Mle 2421-S;

Cheikh Baba Diop, Mle 2422-S;
 Chérif Moustapha Diop, Mle 2423-S;
 Hamady Diop, Mle 2424-S;
 Mafal Diop, Mle 2425-S;
 Moussa Diop, Mle 2426-S;
 Papa Diop, Mle 2427-S;
 Samba Diop, Mle 2428-S;
 Bassirou Diouf, Mle 2429-S;
 El-Hadji Saër Diouf, Mle 2430-S;
 Mamadou Diouf Mle 2431-S;
 Moustapha Diouf, Mle 2432-S;
 Niokhor Diouf Mle 2433-S;
 Oumar Diouf, Mle 2434-S;
 Pierre Diouf, Mle 2435-S;
 Souleymane Diouf, 2436-S;
 Aly Diiguale, Mle 2437-S;
 Abdoukhadre Dramé, Mle 2438-S;
 Saman Dramé, Mle 2439-S;
 Ahmédou Fall, Mle 2440-S;
 Ahmeth Fall, Mle 2441-S;
 Daouda Fall, Mle 2442-S;
 Ely Manel Fall, Mle 2443-S;
 Ibrahima Fall, Mle 2444-S;
 Leïty Bigué Fall, Mle 2445-S;
 Amadou Moustapha Fall, Mle 2446-S;
 Mamadou M'Pb. Fall, Mle 2447-S;
 Massamba Fall, Mle 2448-S;
 M'Baye Fall, Mle 2449-S;
 Modou Fall, Mle 2450-S;
 Modou Fall, Mle 2451-S;
 Abdoul Faye, Mle 2452-S;
 Assane Faye, Mle 2453-S;
 Djiga Faye, Mle 2454-S;
 Madiène Fave, Mle 2455-S;
 Mamadou Faye, Mle 2456-S;
 M'Baye Fave, Mle 2457-S;
 Ousmane Faye, Mle 2458-S;
 Robert Faye, Mle 2459-S;
 Wagane Faye, Mle 2460-S;
 Baboucar Gaye, Mle 2461-S;
 Massamba Gaye, Mle 2462-S;
 Souleymane Gaye, Mle 2463-S;
 Abass Gollock, Mle 2464-S;
 Alexandre Gomis, Mle 2465-S;
 Raphaël Gomis, Mle 2466-S;
 Abdel Kader Guèye, Mle 2467-S;
 Alassane Guèye, Mle 2468-S;
 Ahmadou dit S.M. Guèye, Mle 2469-S;
 Amadou Yéro Guèye, Mle 2470-S;
 Bissirou Guèye, Mle 2471-S;
 Daouda Guèye, Mle 2472-S;
 Doudou Guèye, Mle 2473-S;
 El-Hadji Falou Guèye, Mle 2474-S;
 Lamane Guèye, Mle 2475-S;
 Malick Guèye, Mle 2476-S;
 Abdoulaye S. Guissé, Mle 2477-S;
 Daouda Guissé, Mle 2478-S;
 Mamadou Ka, Mle 2479-S;
 Ibrahima Kadam, Mle 2480-S;
 Mamour Kamara, Mle 2481-S;
 Cheikh Kane, Mle 2482-S;
 Lamine Keita, Mle 2483-S;
 Seydi A. Sy Khoulé, Mle 2484-S;
 Mamadou Godel Koné, Mle 2485-S;
 Abdoulaye Konté, Mle 2486-S;
 Cheikh Lè, Mle 2487-S;
 Médoune Arame Loum, Mle 2488-S;
 Amadou Massaly, Mle 2489-S;
 Doudou M'Baye, Mle 2490-S;
 Salio M'Baye, Mle 2491-S;
 Souleymane M'Baye, Mle 2492-S;
 M'Baye M'Bégue, Mle 2493-S;
 Gorgui M'Bengué, Mle 2494-S;
 Médoune M'Bengue, Mle 2495-S;
 Thierno M'Bodji, Mle 2496-S;
 Ibrahima M'Boup, Mle 2497-S;
 Jean Napel, Mle 2498-S;
 Déthié N'Dao, Mle 2499-S;
 El-Hadji N'Dao, Mle 2500-S;
 Sangoulé N'Dao, Mle 2501-S;
 Abdoulaye N'Diaye, Mle 2502-S;
 Abdoulaye N'Diaye, Mle 2503-S;
 Abdoul Aziz N'Diaye, Mle 2503-S;

Alassane N'Diaye, Mle 2505-S;
 Alioune N'Diaye, Mle 2506-S;
 Amadou N'Diaye, Mle 2507-S;
 Babacar N'Diaye, Mle 2508-S;
 Babou N'Diaye, Mle 2509-S;
 Biram N'Diaye, Mle 2510-S;
 Charles N'Diaye, Mle 2511-S;
 Cheikh Tidiane N'Diaye, Mle 2512-S;
 Diouma N'Diaye, Mle 2513-S;
 Ibrahima N'Diaye, Mle 2514-S;
 Ibrahima N'Diaye, Mle 2515-S;
 Ibrahima N'Diaye, Mle 2516-S;
 Mamadou N'Diaye, Mle 2517-S;
 Mamadou N'Diaye, Mle 2518-S;
 Manivar N'Diaye, Mle 2519-S;
 M'Baye N'Diaye, Mle 2520-S;
 Oumar N'Diaye, Mle 2521-S;
 Papa Aly N'Diaye, Mle 2522-S;
 Saliou N'Diaye, Mle 2523-S;
 Sérigne N'Diaye, Mle 2524-S;
 Yoro N'Diaye, Mle 2525-S;
 Youssouph N'Diaye, Mle 2526-S;
 Arona N'Dione, Mle 2527-S;
 François N'Dione, Mle 2528-S;
 Moussa N'Dione, Mle 2529-S;
 Abdou N'Diongue, Mle 2530-S;
 Mamadou B. N'Dir, Mle 2531-S;
 Mamadou N'Dome, Mle 2532-S;
 Eugène Gontran N'Dong, Mle 2533-S;
 Papa N'Dong, Mle 2534-S;
 Leliv N'Dour, Mle 2535-S;
 Massamba N'Doye, Mle 2536-S;
 Ibrahima N'Gom, Mle 2537-S;
 Ababacar Niang, Mle 2538-S;
 Assane Niang, Mle 2539-S;
 Boubacar Niang, Mle 2540-S;
 Bouna Niang, Mle 2541-S;
 Moustapha Niang, Mle 2542-S;
 Sérigne Niang, Mle 2543-S;
 M'Baye Niasse, Mle 2544-S;
 Ousmane Niassy, Mle 2545-S;
 Albert Oudiane, Mle 2546-S;
 Ehéna Sagna, Mle 2547-S;
 Mamadou Sakho, Mle 2548-S;
 Abdoulaye Sall, Mle 2549-S;
 Mamadou Sall, Mle 2550-S;
 Mamadou Samb, Mle 2551-S;
 Mamadou Lamine Sané, Mle 2552-S;
 Abdou Guilé Sarr, Mle 2553-S;
 Amadou Sarr, Mle 2554-S;
 Gabriel Sarr, Mle 2555-S;
 Gora Sarr, Mle 2556-S;
 Talla Sarr, Mle 2557-S;
 Abdoulaye Seck, Mle 2558-S;
 Amadou Seck, Mle 2559-S;
 Atoumane Seck, Mle 2560-S;
 Malick Seck, Mle 2561-S;
 Mamadou M. Seck, Mle 2562-S;
 Abdou Cogna Sène, Mle 2563-S;
 Adama Sène, Mle 2564-S;
 Damien Biran Sène, Mle 2565-S;
 Madiagne Sène, Mle 2566-S;
 Mamadou Sène, Mle 2567-S;
 Massamba Sène, Mle 2568-S;
 M'Baye Sène, Mle 2569-S;
 Niokhor Sène, Mle 2570-S;
 Birame Senghor, Mle 2571-S;
 Mamadou Seye, Mle 2572-S;
 Mor Seye, Mle 2573-S;
 Abdoulaye Sidibé, Mle 2574-S;
 Papa Socé, Mle 2575-S;
 Amadou Sow, Mle 2576-S;
 Abdou Fatim Sow, Mle 2577-S;
 Salif Sow, Mle 2578-S;
 Yoro Sow, Mle 2579-S;
 Ousmane Sy, Mle 2580-S;
 Mamadou Sy, Mle 2581-S;
 Mamadou Djiby Sy, Mle 2582-S;
 Djibril Tall, Mle 2583-S;
 Doudou Tall, Mle 2584-S;
 Bakar Thiam, Mle 2585-S;
 Momath Thiam, Mle 2586-S;
 Momar Thiane, Mle 2587-S;

Cheikh Oumar Thiam, Mle 2588-S;
 Mamadou Lamine Thior, Mle 2589-S;
 Alioune Thioune, Mle 2590-S;
 Mamadou Diop Thioune, Mle 2591-S;
 Ousmane Top, Mle 2592-S;
 Abdou Touré, Mle 2593-S;
 Abdoulaye Touré, Mle 2594-S;
 Amadou Touré, Mle 2595-S;
 El-Hadji Touré, Mle 2596-S.

Art. 2. — Le lieutenant-colonel, directeur de la Gendarmerie nationale, est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 9173 M.F.A.E.-CAB.MILI. en date du 25 août 1973 portant admission d'élèves aux établissements militaires.

Article premier. — Sont déclarés admis en classe de 6^e du Prytanée militaire Charles N'Tchorere de Saint-Louis, du Prytanée militaire de Kadogo (Haute-Volta) et de l'École militaire préparatoire technique de Bingerville (Côte d'Ivoire), les élèves dont les noms suivent :

Mouhamadou M'Backé dit Se-	Fodé Diop;
rine Niang;	Fodé Seydou Keita;
Djibril Gaye;	Oumar Tidiane N'Diaye;
Momar N'Doye;	Alioune Tall;
Moussa N'Diaye;	Souleymane N'Diaye;
Oumar Bâ;	Samba Dia;
Abdoulaye M.Bodj;	Ousmane N'Doye;
Amadou Pierre M'Bodj;	Bara Lô;
Abdoulaye Coulibaly;	M'Baye Cissé;
Mama Beye;	Marc Samba N'Goma;
Birane Gaye;	Djibril N'Dir;
Mahamet Timera;	Thierno Seydou Nourou Naba;
Amadou Mahtar Wane;	El-Hadji Demba Samb;
Amadou Dème;	Mamadou M'Bodj;
El-Hadji Abdoul Aziz N'Diaye;	Wagane Faye;
Moussa Guèye;	Babacar Guèye;
Djibril Insa Fall;	Papa Fall;
Martial Gomis;	Amadou Bâ;
Papa Abdoulaye Faye;	Mamadou Moustapha M'Baye;
Mamadou N'Diaye;	Cheikh Cissé;
Doudou N'Diaye Mandali Sow;	Khalifa Ababacar Niang;
Mamadou Mamadou Diallo;	Socé Camara;
Amadou Moctar Sall;	Sidy Diop;
Amadou Moctar N'Diaye;	Amadou Abdoulaye Gayé;
Assane Faye;	Djibril Doucoure;
Cheikh Sérigne Mouhamadou	Oumar Wane;
Demba N'Diaye;	Birane Sène;
Maguette M'Baye;	Kalidou dit Papa Niane;
Makane M'Bengue;	Ibrahima Guèye.

Art. 2. — Le colonel, chef d'Etat-Major de l'Armée nationale, est chargé de l'exécution de la présente décision.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 8923 M.INT.A.G.T. en date du 21 août 1973 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un bar-restaurant sous le régime de la petite licence.

Article premier. — M^{me} Maty Séck M'Baye, demeurant à Thiès, est autorisée à ouvrir et à exploiter sous le régime de la petite licence, un bar-restaurant dans l'immeuble appartenant au sieur Halim Jaber et situé sur l'avenue El-Hadji Malick-Sy, à Thiès.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969, relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

DÉCISIONS MINISTÉRIELLES relatives divers examens

Par décision ministérielle n° 9007 M.INT.-D.S.N.-B.E.M. en date du 23 août 1973 :

Article premier. — La décision n° 7643 M.INT.-D.S.N.-D.A.F.-P. du 24 juillet 1973 portant nomination d'une commission d'examen et de correction est rapportée.

Art. 2. — La commission d'examen et de correction des épreuves du concours organisé les 4, 5 et 18 septembre 1973 pour le recrutement d'élèves gardiens de la paix est composée comme suit :

Président :

M. Moussa N'Diaye, commissaire principal de police, représentant le Ministre de l'Intérieur.

Membres :

MM. Racine M'Baye, représentant le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi;
Djibril Tamsir Niane, représentant le Ministre de l'Éducation nationale;
Abdoulaye Cissé, directeur de l'école nationale de police;
Babacar Diouf, commissaire de police;
Mamadou Lamine Faye, instituteur (école Médina V);
Abdoul Aziz M'Bodj, instituteur;
Souleymane Diaw, instituteur (école Gibraltar I);
Guy Delmas, officier de paix;
M'Baye Guèye, officier de paix;
Robert Delpech, inspecteur de police;
Assane Dieng, inspecteur de police;
Abdoul Diallo, inspecteur de police;
Mamadou Diouf, inspecteur de police;
Niokhor Diouf, inspecteur de police.

Art. 3. — Cette commission se réunira sur convocation de son président.

Par décision ministérielle n° 9008 M.INT.-D.S.N.-B.E.M. en date du 23 août 1973 :

Article premier. — La commission de surveillance des épreuves du concours direct organisé les 4, 5 et 18 septembre 1973 pour le recrutement d'élèves gardiens de la paix est composée comme suit :

Président :

M. Moussa N'Diaye, commissaire principal de police.

Membres :

MM. Babacar Diouf, commissaire de police;
Amadou Moctar N'Dao, officier de police;
Médoune Diaw, officier de police;
Guy Delmas, officier de paix;
M'Baye Guèye, officier de paix;
Ounth N'Diaye, officier de paix;
Mamadou Ibra Wane, inspecteur de police;
Abdoul Diallo, inspecteur de police;
Assane Dieng, inspecteur de police;
Mamadou Diouf, inspecteur de police;
Niokhor Diouf, inspecteur de police;
Lathyr Diouf, inspecteur de police;
Dominique Mandioub, inspecteur de police;
Racine N'Gom, inspecteur de police;
Alioune Seck, inspecteur de police;
Gaston Jacquemin, instructeur à l'école nationale de police;
Ousmane Diop, brigadier des gardiens de la paix, commissariat central de Dakar;
René Da Silva, gardien de la paix, école nationale de police;
Moustapha Diakhate, gardien;
Amadou Diallo, gardien de la paix, école nationale de police;
Abdoulaye Guèye, gardien de la paix, commissariat central de Dakar;
Bakary Sagna, gardien de la paix, groupe mobile d'intervention;
Alassane Sagna, gardien de la paix, commissariat central de Dakar;
N'Diakhaté Balla Seck, gardien de la paix, commissariat central de Dakar;

MM. Marcel Sène, gardien de la paix, commissariat central de Dakar;
Moussa Sène, gardien de la paix, commissariat central de Dakar;
Amadou Lamine Sylla, gardien de la paix, commissariat central de Dakar;
Amath Sylla, gardien de la paix, commissariat central de Dakar;

Art. 2. — Cette commission se réunira sur convocation de son président.

Art. 3. — A l'issue des épreuves écrites du concours, la commission de surveillance réunira en un seul paquet scellé et visé par ses membres :

- les enveloppes scellées et visées contenant chacune les compositions par épreuve;
- les bulletins d'identification des candidats;
- le procès-verbal des séances.

Ce paquet sera transmis par les voies les plus rapides au président de la commission d'examen et de correction des épreuves du concours.

Par décision ministérielle n° 9087 M.INT.-D.S.N.-B.E.M. en date du 24 août 1973 :

Article premier. — Les épreuves de l'examen professionnel d'aptitude pour l'accession au grade de brigadier des gardiens de la paix se dérouleront aux dates ci-dessous indiquées à l'école nationale de police :

I. — Test d'aptitude physique

Lundi 21 janvier 1974 à partir de 8 heures.

II. — Épreuves écrites

a) Rapport de police : Mardi 22 janvier 1974, de 8 heures à 11 h. 30;

b) Exposé sur trois questions portant respectivement sur :
— l'instruction civique;
— le droit pénal et la procédure pénale;
— les lois et règlements de police : Mardi 22 janvier 1974, de 15 heures à 18 heures.

III. — Épreuve orale

Mercredi 23 janvier 1974 à partir de 8 heures.

IV. — Épreuve pratique de commandement

Jeudi 24 janvier 1974 à partir de 8 heures.

Art. 2. — La commission d'examen se composera de :

Président :

M. Bafodé Doucoure, représentant le directeur de la sûreté nationale.

Membres :

MM. Abdoulaye Cissé, directeur de l'école nationale de police;
Gabriel Marc, instructeur à l'école nationale de police;
Alain Folliot, instructeur à l'école nationale de police;
Jean Micolino, instructeur à l'école nationale de police;
Guy Delmas, instructeur à l'école nationale de police;
Dominique Mandioub, instructeur à l'école nationale de police;
Gaston Jacquemin, instructeur à l'école nationale de police;
Babacar Diouf, commissaire de police;
Lieutenant Ounth N'Diaye, officier de paix;
Joaquim Corrêa, brigadier-chef des gardiens de la paix.

Art. 3. — Cette commission surveillera le déroulement des épreuves.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 8386 M.INT.-D.S.N.-D.A.F.-P. en date du 9 août 1973 :

Article unique. — Sont promus au grade supérieur au titre de l'année 1973 et à compter des dates indiquées, tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde, les gradés et gardiens de la paix dont les noms suivent :

Au grade de brigadier-chef

- III** Joachim Corrêa, Mle 0084-1, Mle de solde 27286-E, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Amadou Bâ, Mle 0566-1, Mle de solde 28117-A, Diourbel, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Alassane Mouadji, Mle 0742-1, Mle de solde 27734-C, Louga, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Bourama Sagna, Mle 0790-1, Mle de solde 28551-C, Ziguinchor, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

gardiens de 3^e échelon.

Au grade de brigadier 1^{er} échelon

- IV** Mohamed Mactar Keita, Mle 0292-1, Mle de solde 27648-E, commissariat, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Massal Sall, Mle 0798-1, Mle de solde 28566-A, commissariat, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Amet Saloum Camara, Mle 0087-1, Mle de solde 27250-H, commissariat, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Amadou Faye, Mle 0240-1, Mle de solde 27548-D, commissariat, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Papa Mody N'Diaye, Mle 0392-1, Mle de solde 27815-C, commissariat, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Raphaël Agbehunkpan, Mle 0003-1, Mle de solde 27168-B, commissariat, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Djibril N'Diaye, Mle 0367-1, Mle de solde 27771-D, commissariat, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Alassane Niang, Mle 0422-1, Mle de solde 27860-C, commissariat, Saint-Louis, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Aldome N'Diaye, Mle 0349-1, Mle de solde 27745-C, commissariat, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Stanislas D'Oliveira, Mle 0218-1, Mle de solde 27507-G, commissariat, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Sambou Guèye, Mle 0705-1, Mle de solde 28392-J, Louga, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Bouna dit Mankan Sidibé, Mle 0494-1, Mle de solde 27976-C, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Cheikh Manel Thiaw, Mle 0533-1, Mle de solde 28048-B, commissariat, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Sécou Cissé, Mle 0596-1, Mle de solde 28183-J, Ziguinchor, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Babacar Sakho, Mle 0441-1, Mle de solde 27887-D, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Mamadou Sané, Mle 0464-1, Mle de solde 27926-H, D.S.N., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Mamadou Sagar Cissé, Mle 0593-1, Mle de solde 28178-D, Louga, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Lalo Sakho, Mle 0794-1, Mle de solde 28556-Z, Ziguinchor, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Amet Bâ, Mle 0020-1, Mle de solde 27193-J, Saint-Louis, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Bécaye Diallo, Mle 0121-1, Mle de solde 27354-C, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Moussa Lô, Mle 0305-1, Mle de solde 27673-C, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Ibrahima Diop, Mle 0178-1, Mle de solde 27457-F, Tivaouane, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Ibra N'Diaye, Mle 0377-1, Mle de solde 27784-B, Louga, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Baïla Racine Kâne, Mle 0088-1, Mle de solde 27219-E, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Sadio Sagna, Mle 0793-1, Mle de solde 28555-A, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Momar Sarr, Mle 0472-1, Mle de solde 27940-Z, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Alexandre Séwa, Mle 0492-1, Mle de solde 27971-B, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Martin Diandy, Mle 0631-1, Mle de solde 28248-Z, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Alioune Diop, Mle 0653-1, Mle de solde 28289-C, Ziguinchor, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

- MM.** Yérin Sarr, Mle 0474-1, Mle de solde 27942-B, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Yatima Bèye, Mle 0585-1, Mle de solde 28187-C, commissariat, Thiès, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Ibrahima Dieng, Mle 0145-1, Mle de solde 27399-B, commissariat, Thiès, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Jean Haddad, Mle 0708-1, Mle de solde 28395-C, Saint-Louis, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Joseph Diémé, Mle 0642-1, Mle de solde 28269-A, Ziguinchor, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Mamadou Sèye, Mle 0828-1, Mle de solde 28614-C, Kaolack, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Assane Diop, Mle 0657-1, Mle de solde 28295-H, Louga, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Salif Sané, Mle 0811-1, Mle de solde 28585-D, B.M.S., Thiès, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Massamba Fall, Mle 0236-1, Mle de solde 27536-C, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Djibril Diagne, Mle 0184-1, Mle de solde 27331-D, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Massar Diagne, Mle 0112-1, Mle de solde 27340-F, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Samba Gabriel Dione, Mle 0650-1, Mle de solde 28282-I, Kaolack, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Antoine Gomis, Mle 0260-1, Mle de solde 27581-C, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Mamadou Kare, Mle 0284-1, Mle de solde 27639-G, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Ibrahima Guèye, Mle 0703-1, Mle de solde 28385-F, Tamba, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Alassane Diouf, Mle 0193-1, Mle de solde 27479-A, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Malo Ly, Mle 0730-1, Mle de solde 28439-D, Dakar, A.P., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Landing Badiane, Mle 0580-1, Mle de solde 28147-B, Tivaouane, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Boly Diop, Mle 0170-1, Mle de solde 27441-D, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Yaram M'Baye, Mle 0325-1, Mle de solde 27709-K, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 N'Déné Joseph N'Dione, Mle 0397-1, Mle de solde 27822-C, Tamba, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Amadou N'Diaye, Mle 0752-1, Mle de solde 28482-H, Thiès, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Mame Lesse Niang, Mle 0776-1, Mle de solde 28529-E, Diourbel, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Adolphe Gomis, Mle 0706-1, Mle de solde 28393-I, Diourbel, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Yoro Samb, Mle 0802-1, Mle de solde 28571-G, Thiès, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Maurice Cissé, Mle de solde 0071-1, Mle de solde 27271-I, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Issa Diop, Mle 0660-1, Mle de solde 28299-D, Thiès, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Amadou Abdoul Kâne, Mle 0605-1, Mle de solde 27171-J, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Ousmane Demba, Mle 0432-1, Mle de solde 27874-Z, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Amédine Aïssa N'Diaye, Mle 0356-1, Mle de solde 27756-C, Thiès, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Madiouf Souca Diouf, Mle 0205-1, Mle de solde 27493-G, Diourbel, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Matar Guèye, Mle 0770-1, Mle de solde 27600-A, Tamba, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Mamadou Cissokho, Mle 0597-1, Mle de solde 28185-H, Ziguinchor, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Sidy M'Baye, Mle 0740-1, Mle de solde 28456-A, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Ameth Diop, Mle 0559-1, Mle de solde 28097-A, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Oumar Guèye, Mle 0274-1, Mle de solde 27605-A, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

gardiens de la paix de 1^{re} classe, 3^e échelon.

Au grade de 1^{re} classe, 1^{er} échelon

MM. Abdoul Malal Diop, Mle 2246-2, Mle de solde 37662-B, administration pénitentiaire, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Déthié Diouf, Mle 1671-2, Mle de solde 36690-F, administration pénitentiaire, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdou N'Diaye, Mle 1438-2, Mle de solde 36334-A, commissariat, Saint-Louis, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Balaye Gning, Mle 1440-2, Mle de solde 36336-C, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Demba Saloum Fall, Mle 2006-2, Mle de solde 37173-G, Kaolack, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Alioune Fall n° 2, Mle 2212-2, Mle de solde 37585-B, Kaolack, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Daouda Cissé, Mle 1532-2, Mle de solde 36493-E, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Diakhaté, Mle 1784-2, Mle de solde 36860-A, Tamba, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdourahmane Wade, Mle 1265-2, Mle de solde 36062-G, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Demba Mamadou, Mle 1339-2, Mle de solde 36188-D, administration pénitentiaire, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Hamet M'Baye, Mle 1920-2, Mle de solde 37051-I, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Babacar Niang, Mle 2180-2, Mle de solde 37545-B, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Diakhaté, Mle 1380-2, Mle de solde 36245-Z, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Guèye, Mle 1623-2, Mle de solde 36622-C, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Iba M'Bodj, Mle 2019-2, Mle de solde 36186-F, Saint-Louis, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mody Sarr, Mle 1546-2, Mle de solde 36512-G, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Fodé Noba, Mle 2036-2, Mle de solde 37205-G, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Diène Dieng, Mle 1543-2, Mle de solde 36509-K, Saint-Louis, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ousmane Sy, Mle 0900-1, Mle de solde 42386-C, Saint-Louis, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Adama Sow, Mle 0500-1, Mle de solde 27987-C, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Attou Fall, Mle 0227-1, Mle de solde 27523-A, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ibrahima Fall, Mle 0232-1, Mle de solde 27531-B, Ziguinchor, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mama Dièye, Mle 0156-1, Mle de solde 27413-A, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Famara Tamba, Mle 2305-2, Mle de solde 47191-J, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Doudou M'Baye, Mle 2349-2, Mle de solde 47287-E, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

M'Baye Pouye, Mle 2259-2, Mle de solde 47143-C, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Doudou Yéro Sy, Mle 2353-2, Mle de solde 47242-C, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Papa Ameth Wade, Mle 2329-2, Mle de solde 47216-D, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Bassirou Diallo, Mle 2318-2, Mle de solde 41205-D, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

N'Diaga N'Diaye, Mle 2310-2, Mle de solde 47196-E, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Bakary N'Dao, Mle 2302-2, Mle de solde 47188-B, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mamadou N'Guet, Mle 2339-2, Mle de solde 47227-D, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Robert Diatta, Mle 2282-2, Mle de solde 47168-Z, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Koniba Diarra, Mle 2333-2, Mle de solde 47221-B, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Makam Diabaté, Mle 2332-2, Mle de solde 48317-E, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ameth Saloum Diop, Mle 2284-2, Mle de solde 47170-I, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Abibou Doucouré, Mle 2361-2, Mle de solde 47251-E, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Raymond Coly, Mle 2283-2, Mle de solde 47169-A, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Adama Coulibaly, Mle 2280-2, Mle de solde 47165-C, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Armando Cabral, Mle 2291-2, Mle de solde 47177-B, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Aliou Keïta, Mle 2279-2, Mle de solde 47164-D, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Paul Faye, Mle 2328-2, Mle de solde 47215-C, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Massiré Diédhiou, Mle 2311-2, Mle de solde 47197-D, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Jean Pierre Tanor Dieng, Mle 2348-2, Mle de solde 47236-B, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Idrissa Diallo, Mle 2313-2, Mle de solde 47199-D, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Alassane Diatta, Mle 2378-2, Mle de solde 47163-E, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Emile Diouf, Mle 2352-2, Mle de solde 47240-E, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Amidou Diallo, Mle 2317-2, Mle de solde 47203-B, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Souleymane Diédhiou, Mle 2295-2, Mle de solde 47181-I, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdou Diaw, Mle 2273-2, Mle de solde 47158-A, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Alhousseyni Diatta, Mle 2278-2, Mle de solde 47269-B, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Serigne Mor Diakhaté, Mle 2296-2, Mle de solde 47182-H, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Lam, Mle 2287-2, Mle de solde 47173-F, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Moctar Koné, Mle 2338-2, Mle de solde 47226-C, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Ousmane Lô, Mle 2321-2, Mle de solde 47208-C, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Konaté, Mle 2377-2, Mle de solde 47268-A, Louga, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mamadou M'Bengue, Mle 2372-2, Mle de solde 47263-D, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Babacar N'Diaye, Mle 2308-2, Mle de solde 47194-G, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Jérôme Abdou Niang, Mle 2362-2, Mle de solde 47253-C, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Yaya Badji, Mle 2340-2, Mle de solde 47228-E, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Oumar Bâ, Mle 2323-2, Mle de solde 47210-B, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Aly Seck, Mle 2303-2, Mle de solde 47189-A, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Abdou Karim Sarr, Mle 2251-2, Mle de solde 47135-Z, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Sandiokho Socé, Mle 2354-2, Mle de solde 47233-A, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Mactar Sall, Mle 2336-2, Mle de solde 47224-A, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Nicolas Sagna, Mle 2299-2, Mle de solde 47185-E, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Hamidou Traoré, Mle 2304-2, Mle de solde 47190-K, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Sambou Babou Guèye, Mle 2306-2, Mle de solde 47192-I, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Arouna Fall, Mle 2290-2, Mle de solde 47176-C, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Basile Goudiaby, Mle 2257-2, Mle de solde 47141-E, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Alassane Sow, Mle 2255-2, Mle de solde 47139-D, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Racine Diallo, Mle 2327-2, Mle de solde 47214-B, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

Moussa Diarra n° 2, Mle 2261-2, Mle de solde 47245-A, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Basile Mingou, Mle 2293-2, Mle de solde 47179-Z, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Yankhoba Coly, Mle 2292-2, Mle de solde 47178-A, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Alioune Lèye, Mle 2285-2, Mle de solde 47171-H, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Bity Bao, Mle 2319-2, Mle de solde 47206-E, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Saïny Diagne, Mle 2343-2, Mle de solde 47231-O, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Babacar Faye, Mle 2294-2, Mle de solde 47180-J, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Abdoulaye Faye, Mle 2360-2, Mle de solde 47250-F, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Landing Sambou n° 1, Mle 2272-2, Mle de solde 47157-Z, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Bassirou Sané, Mle 2258-2, Mle de solde 47142-D, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Karfa Sano, Mle 2262-2, Mle de solde 47147-A, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Dédier Manga, Mle 2354-2, Mle de solde 47243-D, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Souleymane Manka Ly, Mle 2267-2, Mle de solde 47152-E, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Moussa M'Ballo, Mle 2374-2, Mle de solde 47265-B, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Yamar Diop, Mle 2297-2, Mle de solde 47183-G, Kaolack, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Mamadou Abdoulaye Diop, Mle 2286-2, Mle de solde 47172-G, Tamba, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Malick Diallo, Mle 2376-2, Mle de solde 47267-Z, Saint-Louis, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Landing Sambou n° 2, Mle 2271-2, Mle de solde 47156-A, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Diack Henri Sarr, Mle 2298-2, Mle de solde 47184-F, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Birahim Seck, Mle 2256-2, Mle de solde 47140-F, Thiès, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Oumane Sabaly, Mle 2324-2, Mle de solde 47211-A, Thiès, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Martin Sarr, Mle 2309-2, Mle de solde 47195-F, Thiès, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Matar Sambe, Mle 2260-2, Mle de solde 47144-B, Thiès, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Saliou Samb, Mle 2244-2, Mle de solde 47232-B, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 El Hadji Oumar Sylla, Mle 2260-2, Mle de solde 47150-F, Tamba, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Mamadou Faly Sy, Mle 2371-2, Mle de solde 47262-E, Tamba, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Babacar Seck, Mle 2366-2, Mle de solde 47257-A, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Benoît Diop, Mle 2358-2, Mle de solde 47248-C, Thiès, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Hamady Demba Diba, Mle 2265-2, Mle de solde 47150-G, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Lamine Sonko, Mle 2270-2, Mle de solde 47155-B, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Mamadou Baidy Diop, Mle 2332-2, Mle de solde 47220-U, Diourbel, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Ibrahima Barry, Mle 2373-2, Mle de solde 47264-C, Saint-Louis, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Youssoupha Dièye, Mle 2363-2, Mle de solde 47254-B, Saint-Louis, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Moussa Diop, Mle 2368-2, Mle de solde 47259-C, Thiès, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Magaye Awa Gaye, Mle 2337-2, Mle de solde 47225-B, Louga, à compter du 1-1-1973;
 Magaye Gaye, Mle 2331-2, Mle de solde 47219-G, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Bagnick Gningue, Mle 2250-2, Mle de solde 47134-A, Tamba, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Doudou Ly, Mle 2351-2, Mle de solde 47239-E, Saint-Louis, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);

MM. Jean Lalyr, Mle 2367-2, Mle de solde 47258-B, Thiès, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Abdou Ly, Mle 2252-2, Mle de solde 47136-B, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 M'Baye N'Diaye, Mle 2379-2, Mle de solde 47270-H, Thiès, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Makha N'Diaye, Mle 2301-2, Mle de solde 47187-C, Saint-Louis, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Kalidou Massala, Mle 2263-2, Mle de solde 47148-B, Tamba, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Malang Massaly, Mle 2334-2, Mle de solde 47222-A, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Weute N'Diaye, Mle 2315-2, Mle de solde 47201-Z, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Abdou Djelyl N'Diaye, Mle 2274-2, Mle de solde 47159-B, Saint-Louis, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Ibrahima N'Diaye, Mle 2269-2, Mle de solde 47154-C, Saint-Louis, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Ballé N'Diaye, Mle 2357-2, Mle de solde 47247-D, Saint-Louis, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Abdoulaye Niang, Mle 2277-2, Mle de solde 47162-G, Dakar, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Moustapha Niane, Mle 2380-2, Mle de solde 47271-G, Saint-Louis, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Ibrahima N'Dao, Mle 2312-2, Mle de solde 47198-C, G.M.I., à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Aldiouma M'Bénar, Mle 2276-2, Mle de solde 47161-G, Tamba, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Daouda Fall, Mle 2355-2, Mle de solde 47244-A, Tamba, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Ibrahima N'Gom, Mle 2429-2, Mle de solde 50871-G, Saint-Louis, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Adama Wagne, Mle 2253-2, Mle de solde 47173-B, 030, à compter du 1-1-1973 (A.C. : néant);
 Abdoulaye Bâ, Mle 0010-1, Mle de solde 27179-B, Dakar, à compter du 1-2-1973 (A.C. : néant);
 Djiby Bâ, Mle 0018-1, Mle de solde 27190-M, Dakar, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Ibrahima Traoré, Mle 0548-1, Mle de solde 28077-F, Dakar, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 François Diandy, Mle 0630-1, Mle de solde 28247-A, G.M.I., à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Manbodji Kébé, Mle 0288-1, Mle de solde 47648-Z, G.M.I., à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Baidy Sow, Mle 0501-1, Mle de solde 27988-D, G.M.I., à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Sana Bayo, Mle 0047-1, Mle de solde 27232-D, G.M.I., à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Sitapha Bodian, Mle 0050-1, Mle de solde 27238-B, G.M.I., à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Mamadou Cissé, Mle 0068-1, Mle de solde 27268-A, G.M.I., à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Balla Diakhaté, Mle 0115-1, Mle de solde 27343-C, G.M.I., à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Lamine Diakhaté, Mle 0116-1, Mle de solde 27345-A, G.M.I., à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Latyr Diallo, Mle 0123-1, Mle de solde 27358-A, G.M.I., à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Souleymane Diallo, Mle 0130-1, Mle de solde 27372-G, G.M.I., à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Amadou Lamine Diankha, Mle 0131-1, Mle de solde 27373-F, G.M.I., à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Doulo Diop, Mle 0175-1, Mle de solde 27450-F, D.S.N., à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 N'Diaga Diop, Mle 0187-1, Mle de solde 27472-F, Dakar, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Maïp Diouf, Mle 0669-1, Mle de solde 28317-C, Dakar, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Ousmane Diouf, Mle 0212-1, Mle de solde 27501-A, D.S.N., à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Abdou Faye, Mle 0686-1, Mle de solde 28355-C, Dakar, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Malèye Faye, Mle 0247-1, Mle de solde 27561-F, Dakar, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);

MM. Mamadou Guèye, Mle 0268-1, Mle de solde 27598-A, D.S.N., à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Ousseynou Guèye, Mle 0275-1, Mle de solde 27606-G, Dakar, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Fafodé Konté, Mle 0297-1, Mle de solde 27660-E, Dakar, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Amadou Lamine Mall, Mle 0307-1, Mle de solde 27676-Z, Dakar, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Souleymane M'Bengue, Mle 0331-1, Mle de solde 27717-H, Dakar, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Dominique Medou, Mle 0339-1, Mle de solde 27729-I, Dakar, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Ousseynou N'Dao, Mle 0346-1, Mle de solde 27741-A, Dakar, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Alioune Doumbia N'Diaye, Mle 0894-1, Mle de solde 39390-L, Dakar, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Malick N'Diaye, Mle 0368-1, Mle de solde 27773-B, sûreté aéroport, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Joseph Samba N'Dione, Mle 0371-1, Mle de solde 27776-A, Dakar, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Ousseynou N'Dione, Mle 0372-1, Mle de solde 27777-B, Dakar, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Mour N'Doye, Mle 0410-1, Mle de solde 27841-Z, Dakar, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Abdoulaye Pouye, Mle 0434-1, Mle de solde 27879-E, Dakar, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Boubacar Sagna, Mle 0788-1, Mle de solde 28549-D, Dakar, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Mahécor Sagne, Mle 0439-1, Mle de solde 27884-A, sûreté aéroport, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Déthiè Sarr, Mle 0477-1, Mle de solde 27933-D, sûreté aéroport, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Abdoulaye Seydy, Mle 0493-1, Mle de solde 27975-B, D.P.J., à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Momar Thiam, Mle 0528-1, Mle de solde 28042-H, Dakar, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Alpha Bocar Bâ, Mle 0011-1, Mle de solde 27180-L, Saint-Louis, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Abrahima Badiane, Mle 0576-1, Mle de solde 28142-G, Tamba, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Xavier Badiane, Mle 0577-1, Mle de solde 28143-F, Ziguinchor, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Clément Coly, Mle 0079-1, Mle de solde 27280-K, Tamba, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Omer Diatta, Mle 0138-1, Mle de solde 27383-G, E.N.P., à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Babacar Dieng, Mle 0644-1, Mle de solde 28271-J, Tamba, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Youngar Dione, Mle 0651-1, Mle de solde 28283-I, Diourbel, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Chérif Dramé, Mle 0223-1, Mle de solde 27513-B, Kounkané, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Cheikh Fall, Mle 0678-1, Mle de solde 28335-A, Kaolack, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Birame Faye, Mle 0688-1, Mle de solde 28359-A, Kaolack, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Diouma Latyr Faye, Mle 0690-1, Mle de solde 28361-H, Kaolack, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 El Hadji Kébé, Mle 0720-1, Mle de solde 28415-B, Kaolack, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Moussa Konaré, Mle 0723-1, Mle de solde 28423-A, administration pénitentiaire, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Amadou dit Bouré M'Baye, Mle 0739-1, Mle de solde 28453-B, Diourbel, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Emile N'Diaye, Mle 0759-1, Mle de solde 28495-F, Kaolack, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Youssouph N'Diaye, Mle 0370-1, Mle de solde 27775-Z, Ziguinchor, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Gorgui Sadji, Mle 0437-1, Mle de solde 27882-C, Kaolack, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Lémou Sané, Mle 0809-1, Mle de solde 28582-G, Louga, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Farba Sambe, Mle 0454-1, Mle de solde 27904-H, Saint-Louis, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);

MM. Aly Niang, Mle 0419-1, Mle de solde 27857-E, Saint-Louis, à compter du 15-3-1973 (A.C. : néant);
 Amadou Diallo, Mle 0902-1, Mle de solde 48100-C, Tivaouane, à compter du 1-4-1973 (A.C. : néant);
 Amadou Coly Diop, Mle 0656-1, Mle de solde 28293-J, Kaolack, à compter du 1-5-1973 (A.C. : néant);
 Mamadou Cissé, Mle 0070-1, Mle de solde 27270-J, D.S.N., à compter du 7-5-1973 (A.C. : néant);
 Massaër Dieng, Mle 0425-1, Mle de solde 27864-A, G.M.I., à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Moussa Cissé, Mle 0072-1, Mle de solde 27272-H, G.M.I., à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Moussa Sène, Mle 0490-1, Mle de solde 27968-F, G.M.I., à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Djiby Bâ, Mle 0017-1, Mle de solde 27189-C, Dakar, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Yaya Bâ, Mle 0025-1, Mle de solde 27203-Z, Dakar, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Lamine Badji, Mle 0581-1, Mle de solde 28148-A, D.S.N., à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Mamadou Barry, Mle 0042-1, Mle de solde 27226-A, Dakar, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Alkaly Camara, Mle 0054-1, Mle de solde 27246-A, D.S.N., à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Silèye Kalidou Dia, Mle 0126-1, Mle de solde 27365-C, Dakar, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 M'Baye Diack, Mle 0100-1, Mle de solde 27321-C, D.S.N., à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Abdoulaye Diagne, Mle 0101-1, Mle de solde 27324-Z, Dakar, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Mamadou Diaw, Mle 0141-1, Mle de solde 27390-K, D.S.N., à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Mademba Dièye, Mle 0155-1, Mle de solde 27412-Z, Dakar, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Doudou Diop, Mle 0174-1, Mle de solde 27449-D, D.S.N., à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Ibrahima Diop, Mle 0180-1, Mle de solde 27459-C, administration pénitentiaire, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Mamadou Diouf, Mle 0201-1, Mle de solde 27489-Z, Dakar, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Ibrahima Fall, Mle 0231-1, Mle de solde 27530-C, sûreté aéroport, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Demba Gaye, Mle 0253-1, Mle de solde 27572-E, Dakar, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Amadou Lô, Mle 0302-1, Mle de solde 27669-D, Dakar, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Bassirou Samb, Mle 0460-1, Mle de solde 27919-L, Dakar, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Papa Samb, Mle 0869-1, Mle de solde 24878-G, D.S.N., à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 El Hadji Savaré, Mle 0475-1, Mle de solde 27943-C, Dakar, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Moussa Sène, Mle 0491-1, Mle de solde 27969-G, Dakar, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Matar Sy, Mle 0507-1, Mle de solde 28013-D, Dakar, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 N'Diouma Thiaré, Mle 0531-1, Mle de solde 28045-E, Dakar, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Mamadou Thioune, Mle 0535-1, Mle de solde 28053-H, Dakar, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Abdou Top, Mle 0558-1, Mle de solde 28092-I, Dakar, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Mamadou Dembélé Traoré, Mle 0552-1, Mle de solde 28082-L, Dakar, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Youssou Bâ, Mle 0026-1, Mle de solde 27204-A, Louga, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Mamadou Bodiang, Mle 0586-1, Mle de solde 28158-B, administration pénitentiaire, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Baïdy Camara, Mle 0898-1, Mle de solde 39416-I, Tivaouane, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);
 Birame Cissé, Mle 0592-1, Mle de solde 28175-G, Saint-Louis, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

MM. Gabriel-Coly, Mle 0600-1, Mle de solde 28190-N, Thiès, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Ousmane Coly, Mle 0604-1, Mle de solde 28194-J, Saint-Louis, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Babacar Dabo, Mle 0608-1, Mle de solde 28199-E, Kaolack, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Demba Diack, Mle 0615-1, Mle de solde 28212-C, Kaolack, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Malick Diagne, Mle 0111-1, Mle de solde 27399-D, Kaolack, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

El H. Abdourahmane Diouf, Mle 0200-1, Mle de solde 27488-A, administration pénitentiaire, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Amadou Fadel Dramé, Mle 0222-1, Mle de solde 27512-A, Thiès, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Coly Faye, Mle 0689-1, Mle de solde 28360-I, Kaolack, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Saliou Gassama, Mle 0805-1, Mle de solde 28575-C, Ziguinchor, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Amadou Gaye, Mle 0250-1, Mle de solde 27568-B, Tamba, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Amadou Bamba Guèye, Mle 0699-1, Mle de solde 28378-I, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Papa Diabé Kane, Mle 0280-1, Mle de solde 27634-B, Tivaouane, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Ousmane Koné, Mle 0725-1, Mle de solde 28428-B, Kaolack, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Mamadou Mar, Mle 0736-1, Mle de solde 28449-K, Ziguinchor, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Malamine Maria, Mle 0737-1, Mle de solde 28450-G, Thiès, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Samba N'Dao, Mle 0747-1, Mle de solde 28472-G, Kaolack, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye N'Diaye, Mle 0748-1, Mle de solde 28474-E, Tamba, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Jacques N'Dione, Mle 0770-1, Mle de solde 28517-C, Diourbel, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Abdoulaye Niang, Mle 0778-1, Mle de solde 28533-A, Saint-Louis, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Hamady Oumar, Mle 0431-1, Mle de solde 27873-A, Tamba, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Gnovy Sène, Mle 0485-1, Mle de solde 27963-A, Kaolack, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Samba Camara Sène, Mle 0827-1, Mle de solde 28610-A, Saint-Louis, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Meïssa Tall, Mle 0519-1, Mle de solde 28032-G, Tivaouane, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Fodé Wague, Mle 0858-1, Mle de solde 28682-F, Kaolack, à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

Birane Kitane, Mle 0295-1, Mle de solde 27654-Z, G.M.I., à compter du 1-8-1973 (A.C. : néant);

gardiens de la paix de 2^e classe, 4^e échelon.

Par arrêté ministériel n° 8387 MINT-D.S.N.-D.A.F.-P. en date du 9 août 1973 :

Article unique. — Sont constatés au titre de l'année 1973 et à compter des dates indiquées tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les passages à l'échelon supérieur de leur grade des officiers de police, officiers de paix, inspecteurs et assistants de police dont les noms suivent :

CORPS DES OFFICIERS DE POLICE

MM. Mamadou Racine Ly, Mle de solde 39448-B, commissariat de Louga, principal 2^e échelon, le 21-2-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 21-2-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Samba Alassane Seck, Mle de solde 28602-B, commissariat de Dakar, principal 1^{er} échelon, le 13-9-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 13-9-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Malick Diopi, Mle de solde 39447-A, direction de sûreté nationale, principal 1^{er} échelon, le 13-10-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 13-10-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

MM. Abdoulaye Baïdy Gaye, Mle de solde 28835-D, commissariat de Diourbel, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 17-10-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 17-10-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Massamba Samoura, Mle de solde 39467-A, direction de sûreté nationale Dakar, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 22-8-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 22-8-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Amadou Cheikh Bâ, Mle de solde 28716-D, bureau sécurité, 2^e classe, 3^e échelon, le 17-10-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e classe, 4^e échelon, à compter du 17-10-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Alioune Badara Diallo, Mle de solde 28788-A, commissariat port, Dakar, 2^e classe, 3^e échelon, le 17-10-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e classe, 4^e échelon, à compter du 17-10-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Babacar S. M'Baye Diop, Mle de solde 28802-D, commissariat Dakar, 2^e classe, 3^e échelon, le 17-10-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, à compter du 17-10-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Abdoulaye N'Diaye, Mle de solde 28863-A, brigade mobile sécurité, Ziguinchor, 2^e classe, 3^e échelon, le 17-10-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, à compter du 17-10-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Samba N'Diaye, Mle de solde 28817-Z, B.M.S., Thiès, principal 3^e échelon, le 17-10-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, à compter du 17-10-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Birane Sène, Mle de solde 25903-I, bureau sécurité, principal 3^e échelon, le 17-10-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, à compter du 17-10-1973 (A.C. et R.S.M. : néant).

CORPS DES OFFICIERS DE PAIX

M. Ounth N'Diaye, Mle de solde 28872-C, direction de la nationale Dakar, principal 3^e échelon, le 17-10-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, à compter du 17-10-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

CORPS DES OFFICIERS DE POLICE

MM. François Anthouey, Mle de solde 28758-D, commissariat, Dakar, principal 1^{er} échelon, le 10-11-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 10-11-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Souleymane Bâ, Mle de solde 28765-Z, secteur de Kédougou, principal 1^{er} échelon, le 1-8-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 1-8-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Valère Dacruz, commissariat, Dakar, principal 2^e échelon, le 1-1-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

M'Baye Diagne, Mle de solde 28780-C, commissariat, Dakar, principal 1^{er} échelon, le 1-7-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 1-7-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Baba Mamadou Diallo, Mle de solde 28784-C, commissariat, aéroport, principal 1^{er} échelon, le 2-6-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 2-6-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Kandé Diallo, Mle de solde 28785-B, commissariat, Kaolack, principal 1^{er} échelon, le 1-4-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 1-4-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Dessamba Dieng, Mle de solde 28795-C, commissariat, Dakar, principal 2^e échelon, le 1-1-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Babacar N'Diaye, commissariat du port, principal 1^{er} échelon, le 20-3-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 20-3-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Doudou Niang, Mle de solde 28885-A, commissariat, Dakar, principal 2^e échelon, le 1-1-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Boucar Sagne, Mle de solde 28850-G, brigade mobile de sécurité, Kaolack, principal 2^e échelon, le 1-1-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

MM. Bakary Sakho, commissariat, Saint-Louis, principal 1^{er} échelon, le 1-1-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 1-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Ibou Sima, Mle de solde 28910-B, commissariat, Dakar, principal 2^e échelon, le 1-8-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Babacar Aïdara, Mle de solde 28755-A, commissariat, Dakar, 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-8-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-8-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Blondin Boye, commissariat, Saint-Louis, 1^{re} classe, 2^e échelon, le 10-2-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 10-2-1971 (A.C. et R.S.M. : néant);

Mamadou Ibrahima Diallo, Mle de solde 28786-A, commissariat, Dakar, 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-8-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-8-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Mohamed Lamine Diène, Mle de solde 28792-F, commissariat, aéroport, 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-8-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-8-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Souleymane Diop, Mle de solde 28810-A, direction sûreté nationale, 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-8-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-8-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Mamadou Diouf, Mle de solde 28814-E, 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-8-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-8-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Abdoulaye Fall, Mle de solde 28821-A, bureau sécurité, 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-8-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-8-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Talibouya Fall, Mle de solde 28830-A, commissariat, Louga, 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-4-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-4-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Oumar Guèye, Mle de solde 2, direction sûreté nationale, Dakar, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-1-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 1-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Famara Mané, Mle de solde 28852-A, 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-8-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Blaise Yandé N'Diaye, Mle de solde 28869-E, section de Kidira, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-1-1971 (A.C. : 2 ans, 2 mois et 26 jours; R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, le 1-1-1971 (A.C. : 2 mois et 26 jours), passe au 3^e échelon, à compter du 1-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Souayboun N'Diaye, Mle de solde 28878-C, commissariat, Saint-Louis, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 16-6-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 16-6-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Tamsir Waly N'Diaye, Mle de solde 28879-D, 1^{re} classe, 2^e échelon, le 10-5-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 10-5-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Mamadou N'Guirane, Mle de solde 28883-C, direction de la sûreté nationale, Dakar, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-8-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-8-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Mohamed Sakho, Mle de solde 28893-D, commissariat, Dakar, 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-8-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-8-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Mamadou Sambe, Mle de solde 28897-Z, commissariat, Dakar, 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-8-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-8-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Djibril Sankaré, commissariat central, Dakar, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, le 1-1-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, à compter du 1-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Mamadou Sarr, Mle de solde 28900-C, commissariat central, 1^{re} classe, 2^e échelon, le 24-9-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 24-9-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

MM. Ibrahima Sidibé, Mle de solde 28908-K, commissariat, Ziguinchor, 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-1-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-1-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Djiby Thiam, Mle de solde 28919-K, direction sûreté nationale, 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-8-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-8-1973 (A.C. et R.S.M. : néant);

Oumar Wélé, Mle de solde 28925-F, commissariat, Dakar, 1^{re} classe, 2^e échelon, le 1-8-1971 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, à compter du 1-8-1973 (A.C. et R.S.M. : néant).

CORPS DES ASSISTANTS DE POLICE

Néant

Par décision ministérielle n° 8750 M.INT.-A.G.T. en date du 16 août 1973 :

Article unique. — Un congé annuel de 28 jours, déduction faite de 2 jours de permission dont il a déjà bénéficié, est accordé, à compter du 1^{er} septembre 1973, à M. Papa Mademba Dièye, Mle de solde 35285-C, sous-préfet de Méréna-Dakhar (département de Tivaouane), pour en jouir à Louga.

Par décision ministérielle n° 8751 M.INT.-A.G.T. en date du 16 août 1973 :

Article unique. — Un congé annuel de 30 jours à compter du 1^{er} septembre 1973, est accordé à M. Daba Lamine Kané, Mle de solde 11046-B, sous-préfet de Thiénaba (département de Thiès), pour en jouir à Thiès.

Par décision ministérielle n° 8752 M.INT.-D.A.G.T. en date du 16 août 1973 :

Article unique. — Un congé annuel de 30 jours, à compter du 15 août 1973, est accordé à M. Bocar Ly, préfet du département de Tivaouane (Région de Thiès), pour en jouir à Tivaouane.

Par décision ministérielle n° 8753 M.INT.-D.A.G.T. en date du 16 août 1973 :

Article unique. — Un congé annuel de 30 jours fractionné comme suit : du 1^{er} au 15 août et du 1^{er} au 15 septembre 1973, est accordé à M. Abdou Kéba Diop, Mle de solde 18774-C, chef d'arrondissement de N'Doffane (département de Kaolack), pour en jouir à Dakar.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 8308 M.F.A.E.-D.M.G.F. en date du 7 août 1973 :

Article unique. — M. Tanor Thiendella Fall, administrateur civil, directeur du mouvement général des fonds, est nommé au titre de la gestion 1973-1974, administrateur de crédits des chapitres et articles ci-après :

Dette publique

Chapitre 110, articles : 20, 30, 40, 50 et 60;

Investissement financier et monétaire

Chapitre 872, article 3000.

Sous-secteur 0010-1 : participation capital Taïba;

Sous-secteur 0020-1 : participation au F.M.I.;

Sous-secteur 0030-1 : participation aux hôtels;

Sous-secteur 0050-1 : participations diverses;

Sous-secteur 0501-1 : participation capital B.A.D.

Par arrêté ministériel n° 8309 M.F.A.E.-D.B.I en date du 7 août 1973 :

Article unique. — M. Mamadou Abdoulaye M'Backé, directeur du Budget, est délégué dans les fonctions d'administrateur de crédits titulaire, pour les rubriques budgétaires ci-après :

Budget de fonctionnement

Chapitre 314, article 1077 : Contributions à verser aux organismes internationaux;

Chapitre 324, article 2210 : Subvention à l'Office des Anciens combattants;

Chapitre 344, article 2920 : Subvention à l'Association sénégalaise d'Etudes et de Recherches;

Chapitre 362, article 3500 : Direction du budget;

Chapitre 362, article 3510 : Dépenses matériel des contrôles régionaux des finances;

Chapitre 362, article 3980 : Frais communs de tournées et de missions des contrôles régionaux des finances;

Chapitre 362, article 3996 : Frais communs de fonctionnement des véhicules des contrôles régionaux des finances;

Chapitre 364, article 5200 : Participation aux foires et expositions;

Chapitre 365, article 4100 : Couverture des débits des agents spéciaux;

Chapitre 365, article 4170 : Remises de pénalités;

Chapitre 365, article 4180 : Différé et consolidation des avances du trésor;

Chapitre 374, article 8440 : Contribution au fonctionnement de Radio-Sénégal;

Chapitre 374, article 8450 : Contribution au fonctionnement de l'Agence de Presse sénégalaise;

Chapitre 424, article 6540 : Participation aux dépenses des organismes de recherches scientifiques;

Chapitre 424, article 6570 : Participation au fonds spécial des Nations-Unies (recherche en poisson pélagique);

Chapitre 424, article 6590 : Fonctionnement de la station de recherche rizicole de Djibélor;

Chapitre 424, article 6594 : Participation au fonctionnement de l'ADRAO;

Chapitre 434, article 6960 : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'ASECNA;

Chapitre 434, article 6965 : Participation au fonctionnement du service d'alertes et de recherches;

Chapitre 434, article 6970 : Participation au fonctionnement de la sécurité maritime;

Chapitre 444, article 4730 : Subvention à l'institut de technologie alimentaire;

Chapitre 444, article 4750 : Subvention à l'Office sénégalais de l'artisanat;

Chapitre 444, article 4760 : Convention gérance B.R.G.;

Chapitre 504, article 7380 : Subvention à l'Institut britannique;

Chapitre 514, article 7360 : Participation au fonctionnement du C.O.U.D.;

Chapitre 514, article 7370 : Participation au fonctionnement de l'Université;

Chapitre 534, article 9950 : Contribution au fonctionnement de la manufacture de Thiès;

Chapitre 534, article 9957 : Contribution au fonctionnement de la Société africaine de Culture;

Chapitre 534, article 9990 : Contribution au fonctionnement de la Compagnie nationale du Théâtre Daniel-Sorano;

Chapitre 534, article 8910 : Subvention à l'Office commun de lutte contre les grandes endémies;

Chapitre 534, article 8930 : Frais d'hospitalisation et d'évacuation des indigents;

Chapitre 534, article 8970 : Subvention au centre d'application des méthodes de protection de l'enfance en milieu rural de Khombole;

Chapitre 554, article 8270 : Provision couverture I.R.F.E.D.;

Chapitre 604, article 8960 : Ristournes aux communes;

Chapitre 604, article 9680 : Remises sur la taxe sur les animaux;

Chapitre 604, article 9690 : Remises aux collecteurs d'impôts.

Chapitre 604, article 9710 : Remises sur droits de marchés non commerciaux;

Chapitre 604, article 9740 : Reversement au titre des Etats de l'Union douanière;

Chapitre 604, article 9750 : Ristournes au fonds forestier national;

Chapitre 604, article 9760 : Ristourne aux communautés rurales sur la taxe rurale;

Chapitre 605, article 9810 : Remboursement de droits indûment perçus par le trésor;

Chapitre 605, article 9820 : Remboursement de droits indûment perçus par la douane de draw-back;

Chapitre 605, article 9850 : Participation au paiement de l'indemnité de l'article 58 du code du travail;

Chapitre 605, article 9860 : Participation aux dépenses de l'assistance technique;

Chapitre 605, article 9870 : Participation aux charges incombant à la SOTRAC pour le transport des enfants des fonctionnaires retraités.

Chapitre 605, article 9880 : Provision aux dépenses imprévues;

Chapitre 605, article 9890 : Provision pour la mise en place des vivres;

Chapitre 605, article 9905 : Provision aux subventions des établissements publics.

M. Mady N'Dao, adjoint au directeur du budget, est nommé administrateur de crédits suppléant.

Par décision ministérielle n° 8332 M.F.A.E.-CAB.-PER.-1 B.-D.D. en date du 7 août 1973 :

Article premier. — M. Amadou Thiam, Mle de solde 50623-L, agent décisionnaire commissionné contrôleur des douanes, précédemment en service au bureau des douanes de Dakar-Port, est mis à la disposition du chef de bureau des douanes de Dakar-Yoff, en complément d'effectif.

Art. 2. — M. Assane Diouf, Mle de solde 50258-J, préposé des douanes, précédemment chef de poste des douanes de Makacoulbantan (secteur des douanes de Tambacounda), est affecté à la brigade mobile des douanes n° 1 de Dakar-Extérieur, en remplacement de M. Thierno Sané, préposé des douanes qui reçoit une autre affectation.

Art. 3. — M. Thierno Sané, Mle de solde 38652-B, préposé des douanes, précédemment en service à la brigade mobile n° 1 des douanes de Dakar-Extérieur, est affecté en qualité de chef de poste des douanes de Makacoulbantan (secteur des douanes de Tambacounda), en remplacement de M. Assane Diouf, qui reçoit une autre affectation.

Art. 4. — M. Pathé Samb, Mle de solde 55960-C, brigadier-chef des douanes, précédemment chef de la brigade maritime des douanes de Foundiougne (secteur des douanes de Kaolack), est affecté à la direction des douanes (division des enquêtes et contentieux douaniers), en complément d'effectif.

Art. 5. — M. Joseph Sène, Mle de solde 59912-E, agent breveté des douanes stagiaire, précédemment en service à la brigade des douanes du Môle L (secteur des douanes de Dakar-Port), est mis à la disposition du chef de secteur des douanes de Kaolack, pour servir à la brigade maritime des douanes de Foundiougne, en qualité de chef de la dite brigade, en remplacement de M. Pathé Samb, brigadier-chef des douanes qui reçoit une autre affectation.

Art. 6. — M. Mahécor Diouf, Mle de solde 46369-D, contrôleur des douanes, précédemment en service à la direction des douanes (division des enquêtes et contentieux douaniers), est mis à la disposition du chef de bureau des douanes de Dakar-Port, en complément d'effectif.

Art. 7. — M. Cheikh Tidiane Fall, Mle de solde 38745-C, brigadier-chef des douanes, actuellement chef de la brigade des douanes de Diourbel (secteur des douanes de Kaolack), est affecté à la direction des douanes (bureau de liaison C.C.A.P.), en complément d'effectif.

Art. 8. — M. François Baepar, Mle de solde 29330, adjudant des douanes, actuellement en service au secteur des douanes de Dakar-Extérieur est mis à la disposition du chef du secteur des douanes de Kaolack, pour servir à la brigade mobile des douanes de Diourbel en qualité de chef de ladite brigade, en remplacement de M. Cheikh Tidiane Fall, brigadier-chef des douanes, qui a reçu une autre affectation.

Art. 9. — M. Mamadou Mactar M'Baye, Mle de solde 53280-B, agent breveté des douanes stagiaire, actuellement chef de la brigade maritime de Toubacouta, secteur des douanes de Kaolack, est mis à la disposition du chef de secteur des douanes n° 1, en remplacement de M. Basile Adjivon, agent breveté stagiaire des douanes, qui reçoit une autre affectation.

Art. 10. — M. Basile Adjivon, Mle de solde 29221-F, agent breveté des douanes stagiaire, actuellement en service à la brigade mobile des douanes n° 1, secteur des douanes de Dakar-Extérieur, est mis à la disposition du chef du secteur des douanes de Kaolack, pour servir à la brigade maritime des douanes de Toubacouta, en qualité de chef de la dite brigade, en remplacement de M. Mamadou Mactar M'Baye, agent breveté des douanes, qui reçoit une autre affectation.

Art. 11. — M. Abdourahmane Diallo, Mle de solde 29239-A, agent breveté des douanes, actuellement chef de la brigade maritime des douanes de Kaolack, est mis à la disposition du chef de secteur des douanes de Dakar-Extérieur, en remplacement de M. Alioune Coulibaly, agent breveté des douanes, qui reçoit une autre affectation.

Art. 12. — M. Alioune Coulibaly, Mle de solde 29231-G, agent breveté des douanes, actuellement en service à la brigade mobile des douanes n° 1, secteur des douanes de Dakar-Extérieur est mis à la disposition du chef de secteur des douanes de Kaolack, pour servir à la brigade maritime dudit secteur, en qualité de chef de brigade, en remplacement de M. Abdourahmane Diallo, agent breveté des douanes, qui reçoit une autre affectation.

Art. 13. — M. Abdou Diatta, Mle de solde 55968-K, préposé des douanes, actuellement en service à la brigade mobile des douanes de Podor, secteur des douanes de Saint-Louis, est mis à la disposition du chef de secteur des douanes de Dakar-Extérieur, pour servir à la brigade mobile des douanes n° 2, en remplacement de M. Assane Diop, préposé des douanes, qui reçoit une autre affectation.

Art. 14. — M. Sérigne Habib Faye, Mle de solde 54278-E, préposé des douanes, actuellement en service au poste des douanes de N'Dakhar, secteur des douanes de Kaolack, est mis à la disposition du chef de secteur des douanes de Saint-Louis, pour servir à la brigade mobile des douanes de Podor, en remplacement de M. Abdou Diatta, préposé des douanes, qui reçoit une autre affectation.

Art. 15. — M. Assane Diop, Mle de solde 58036-G, préposé des douanes, actuellement en service à la brigade mobile des douanes n° 2, secteur des douanes de Dakar-Extérieur, est mis à la disposition du chef de secteur des douanes de Kaolack, pour servir au poste des douanes de N'Dakhar, en remplacement de M. Sérigne Habib Faye, préposé des douanes, qui reçoit une autre affectation.

Art. 16. — M. Ousmane Diagne, Mle de solde 53085-A, ouvrier ordinaire commissionné préposé des douanes, actuellement en service à la brigade maritime des douanes de Foundiougne, secteur des douanes de Kaolack, est mis à la disposition du chef de secteur des douanes de Dakar-Port, pour servir à la brigade maritime dudit secteur, en remplacement de M. Alioune Bèye, mécanicien décisionnaire commissionné, préposé des douanes, qui reçoit une autre affectation.

Art. 17. — M. Alioune Bèye, Mle de solde 53125-F, mécanicien décisionnaire commissionné, préposé des douanes, actuellement en service à la brigade maritime secteur des douanes de Dakar-Port, est mis à la disposition du chef de secteur des douanes de Kaolack, pour servir à la brigade maritime des douanes de Foundiougne, en remplacement de M. Ousmane Diagne, ouvrier ordinaire commissionné, préposé des douanes, qui reçoit une autre affectation.

Art. 18. — M. Souleymane Sow, Mle de solde 29208-C, préposé des douanes, précédemment en service à la brigade maritime des douanes de Foundiougne, secteur des douanes de Kaolack, est mis à la disposition du chef de secteur des douanes de Dakar-Extérieur, pour servir à la brigade mobile des douanes n° 1 dudit secteur, en remplacement de M. Mohamed Cheikh Sall, préposé des douanes, qui reçoit une autre affectation.

Art. 19. — M. Mohamed Cheikh Sall, Mle de solde 58053-E, préposé des douanes, précédemment en service à la brigade mobile des douanes n° 1, secteur des douanes de Dakar-Extérieur, est mis à la disposition du chef de secteur des douanes de Kaolack, pour servir à la brigade maritime des douanes de Foundiougne, en remplacement de M. Souleymane Sow, préposé des douanes, qui reçoit une autre affectation.

Art. 20. — M. Ousmane Djiba, Mle de solde 29376-E, contrôleur des douanes, précédemment en service au bureau des douanes de Kaolack, est affecté au bureau des douanes de Dakar-Port, en remplacement de M. Oumar N'Doye, qui reçoit une autre affectation.

Art. 21. — M. Oumar N'Doye, Mle de solde 59021-E, contrôleur des douanes, précédemment en service au bureau des douanes de Dakar-Port, est mis à la disposition du chef de bureau des douanes de Kaolack, en remplacement de M. Ousmane Djiba, contrôleur des douanes, qui reçoit une autre affectation.

Art. 22. — M. Mafal Fall, Mle de solde 29265-F, préposé des douanes, précédemment en service à la brigade des douanes de Môle 1 (secteur des douanes de Dakar-Port), est mis à la disposition du chef de bureau des douanes de Dakar-Pétroles, en remplacement de M. Henri Thomas, préposé des douanes de classe exceptionnelle, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 23. — M. Ibra Fall, Mle de solde 58050-H, préposé des douanes stagiaire, précédemment en service à la direction des douanes (division du matériel), est affecté à la brigade des douanes du Môle 1 (secteur des douanes de Dakar-Port), en remplacement de M. Mafal Fall, préposé des douanes, qui reçoit une autre affectation.

Art. 24. — Il sera délivré aux agents des douanes qui voyagent accompagnés de leur famille régulièrement en charge les feuilles de route et réquisitions nécessaires pour leur déplacement ainsi que pour le transport de leurs bagages.

Art. 25. — La présente décision aura effet à compter de la date de départ des intéressés.

Par décision ministérielle n° 8782 M.F.A.E.-CAB.-MAT. en date du 16 août 1973 :

Article premier. — Les fonctionnaires et agents relevant du Ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi et dont les noms figurent ci-dessous, sont nommés dépositaires-comptables et dépositaires-comptables adjoints :

Cabinet du Ministre

Chapitre 352, article 3000 :

Dépositaire comptable titulaire : M. Ibrahima Niasse, Mle de solde 19631-D, agent d'administration.

Dépositaire comptable suppléant : M. Abdoulaye Diouf, Mle de solde 14079-A, commis.

Direction de la Fonction publique

Chapitre 352, article 3010 :

Dépositaire comptable titulaire : M. M'Baye Casset, Mle de solde 17217-B, commis.

Dépositaire comptable suppléant : M. Ibrahima Niasse, Mle de solde 19631-D, agent d'administration.

Direction du travail de l'emploi et de la sécurité sociale

Chapitre 352, article 3040 :

Dépositaire comptable titulaire : M. Ibrahima Niasse, Mle de solde 19631-D, agent d'administration.

Dépositaire comptable suppléant : M. Abdoulaye Diouf, Mle de solde 14079-A, commis.

Inspection R.T.E.S.S. du Cap-Vert et B.C.M.O.

Chapitre 352, article 3050 :

Dépositaire comptable titulaire : M. Abdoul Aziz Lèye, Mle de solde 15164-E, contrôleur T.E.S.S.

Dépositaire comptable suppléant : M. Abdoulaye Diouf, Mle de solde 14079-A, commis.

Inspection R.T.E.S.S. Casamance

Chapitre 352, article 3060 :

Dépositaire comptable titulaire : M. Magatte F. N'Diaye, Mle de solde 19480-L, commis.

Dépositaire comptable suppléant : M. Abdoulaye Diouf, Mle de solde 14079-A, commis.

Inspection R.T.E.S.S. de Diourbel

Chapitre 352, article 3070 :

Dépositaire comptable titulaire : M^{lle} Louise Seck, Mle de solde 57249-E, secrétaire dactylographe.

Dépositaire comptable suppléant : M. Abdoulaye Diouf, Mle de solde 14079-A, commis.

Inspection R.T.E.S.S. du Fleuve

Chapitre 352, article 3080 :

Dépositaire comptable titulaire : M. Babacar Diagne, Mle de solde 10308-Q, commis.

Dépositaire comptable suppléant : M. Abdoulaye Diouf, Mle de solde 14079-A, commis.

Inspection R.T.E.S.S. du Sénégal-Oriental

Chapitre 352, article 3090 :

Dépositaire comptable titulaire : M. Ely N'Diaye, commis,
Dépositaire comptable suppléant : M. Abdoulaye Diouf, Mle de solde 14079-A, commis.

Inspection R.T.E.S.S. du Sine-Saloum

Chapitre 352, article 3100 :

Dépositaire comptable titulaire : M. Mohamed F. Diaw, Mle de solde 39406-D.

Dépositaire comptable suppléant : M. Abdoulaye Diouf, Mle de solde 14079-A, commis.

Inspection R.T.E.S.S. de Thiès

Chapitre 352, article 3110 :

Dépositaire comptable titulaire : M. Djibril Dièye, Mle de solde 38816-H, commis.

Dépositaire comptable suppléant : M. Abdoulaye Diouf, Mle de solde 14079-A, commis.

Dépenses communes aux services du département

Chapitre 352, article 3210 :

Dépositaire comptable titulaire : M. Ibrahima Niasse, Mle de solde 19631-D, agent d'administration.

Dépositaire comptable suppléant : M. Abdoulaye Diouf, Mle de solde 14079-A, commis.

Frais de transport et indemnités des membres des commissions spéciales

Chapitre 355, article 3250 :

Dépositaire comptable titulaire : M. Ibrahima Niasse, Mle de solde 19631-D, agent d'administration.

Dépositaire comptable suppléant : M. Abdoulaye Diouf, Mle de solde 14079-A, commis.

Art. 2. — Les fonctionnaires et agents titulaires susnommés percevront l'indemnité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949 modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Art. 3. — La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} juillet 1973.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DECRET n° 73-709 du 21 juillet 1973 relatif au brevet d'études professionnelles commerciales

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le décret n° 69-134 du 11 février 1969 relatif à la planification de l'emploi, de la formation et des structures scolaires ainsi qu'à l'attribution des bourses et allocations d'études et de stages;

Vu le décret n° 71-385 du 5 avril 1971 instituant le brevet d'études professionnelles;

La Cour suprême entendue en sa séance du vendredi 9 février 1973;

Sur le rapport du Ministre de l'Éducation nationale,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le diplôme institué par l'article premier du décret n° 71-385 du 5 avril 1971 est dénommé, pour les spécialités relevant du commerce et du travail de bureau : « brevet d'études professionnelles commerciales ».

Par dérogation au décret susvisé, les dispositions ci-après lui sont applicables.

Art. 2. — Les candidats au brevet d'études professionnelles commerciales visés à l'alinéa 2 b de l'article 3 du décret n° 71-385 du 5 avril 1971 doivent en outre être titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré.

Art. 3. — L'examen en vue de l'obtention du brevet d'études professionnelles commerciales comporte deux séries d'épreuves :

— une première série comprenant des épreuves pratiques;

— une deuxième série comprenant des épreuves d'enseignement général, des épreuves théoriques et, éventuellement, des épreuves facultatives.

Art. 4. — Sont déclarés admissibles à la deuxième série d'épreuves, les candidats ayant obtenu à la première série d'épreuves une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20, sans note particulière éliminatoire.

Lorsque l'examen comporte une ou plusieurs épreuves facultatives, les points au-dessus de 10 sur 20 s'ajoutent au total des notes obtenues aux autres épreuves. Une note égale ou supérieure à 10 sur 20 donne droit à l'inscription sur le diplôme de l'épreuve facultative passée par le candidat.

Pour être déclaré admis, les candidats doivent avoir obtenu, pour l'ensemble des épreuves de la première et de la deuxième séries, une moyenne générale pondérée égale ou supérieure à 10 sur 20, sans note particulière éliminatoire et en outre avoir obtenu une moyenne au moins égale à 9 sur 20 aux épreuves de la deuxième série.

Les mentions assez bien, bien et très bien sont attribuées aux candidats dont la moyenne générale pondérée est au moins égale à, respectivement : 12 sur 20, 14 sur 20, et 16 sur 20.

Les candidats admissibles aux épreuves de la deuxième série et non admis pourront subir, à la même session, un examen de contrôle portant sur les épreuves de la deuxième série dans lesquelles ils ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20. Cette disposition ne s'applique pas à l'épreuve d'éducation physique. Les nouvelles notes ainsi obtenues se substitueront dans tous les cas aux premières.

Art. 5. — Les programmes d'études des disciplines d'expression, d'information et de langue vivante du brevet d'études professionnelles commerciales sont fixés par l'annexe I du présent décret.

Art. 6. — Les règlements d'examen et les programmes d'études des disciplines spécifiques pour les spécialités : comptabilité-mécanographie et secrétariat sont fixés par les annexes II et III du présent décret.

Art. 7. — Les horaires hebdomadaires des classes préparant au brevet d'études professionnelles des spécialités comptabilité-mécanographie et secrétariat sont fixés par l'annexe IV du présent décret.

Art. 8. — Sont abrogés, en ce qui concerne le brevet d'études professionnelles commerciales, toutes dispositions contraires au présent décret et notamment l'article 8 du décret n° 71-385 du 5 avril 1971,

Art. 9. — Le Ministre de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 31 juillet 1973.

LEOPOLD-SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

Le Ministre de l'Éducation nationale,
DOUDOU N'GOM.

ANNEXE I

PROGRAMME D'ETUDES

DES DISCIPLINES D'EXPRESSION, D'INFORMATION
ET DE LANGUE VIVANTE ETRANGERE

ANGLAIS

PREMIERE ANNEE

A. — English currency.

- Weight — Length — Liquid measures;
- Extractive industries;
- Trade:
- Retailers, — Wholesalers;
- Commerce: — Shopkeepers;
- Different shops;
- Methods of payment:
- Hire purchase, — Deferred payment;
- Warehousing:
- Packing;
- Transports:
- Ships, — Trains,
- Planes.

Insurance.

B. — Correspondence.

- Date — address — heading — salutation;
 - Body of the letter;
 - Closing phrases.
- A l'occasion de chaque leçon, révisions grammaticales.

DEUXIEME ANNEE

A

— Communications.

Post office — Telephone

- Banking:
- Foreign trade. Customs,
- Bill of lading;
- Forms of business organisation:
- Soletraders — partnership;
- Office life:
- Manager's office — General office,
- Purchases department,
- Sales manager,
- Commercial traveller,
- Invoice department — Filing,
- Accounts departments,
- Advertising.

B

- Commercial correspondence:
 - Letter of application,
 - Inquiries and replies to inquiries,
 - Orders,
 - Execution of orders,
 - Collection of accounts,
 - Complaints and replies to complaints.
- A l'occasion de chaque leçon, révisions grammaticales.

EXPRESSION FRANCAISE ET FORMATION CIVIQUE

Il est particulièrement souhaitable que ces enseignements soient assurés par le même professeur, il sera, de ce fait, possible, tout en respectant l'esprit du programme d'instruction civique, de lier cet enseignement à celui du français chaque fois que le thème étudié le permettra.

En outre, on évitera ainsi le risque de donner à la formation civique un caractère dogmatique qui rendrait cette discipline peu attrayante.

Enfin, le professeur, disposant au total de cinq heures hebdomadaires, bénéficiera de plus de souplesse dans l'organisation de son enseignement.

EXPRESSION FRANCAISE

Première année: 4 heures (1 = 1 heure; 2 et 3 = 3 heures)

1. Etude de la langue:

1-1. Enseignement aux trois niveaux linguistiques:

- Grammaire: Révision générale et méthodique;
- Vocabulaire: Enrichissement du vocabulaire, emploi des termes propres;
- Orthographe: Dictées suivies de questions (compréhension du texte, questions de vocabulaire, de grammaire, etc.). La fréquence des dictées sera déterminée par le niveau des élèves.

1-2. Parallèlement = Exercices de correction phonétique continue se poursuivant dans les autres activités du cours.

2. Littérature = Etude de textes:

2-1 Littérature française: Initiation aux divers aspects de la vie et de la civilisation contemporaines.

A une étude littéraire suivie, on préférera un choix de thèmes; par exemple: la jeunesse, le progrès techniques, les loisirs, etc.

2-2. Etude de textes de la littérature négro-africaine d'expression française.

2-3. Etude traductions et d'adaptations d'œuvres étrangères.

3. Activités liées à l'étude des textes:

3-1. Expression orale:

- Explication de textes,
 - Exposé fait par un élève,
 - Débat,
 - Confrontation,
 - Critique collective.
- Prise de notes par les élèves, l'objectif à atteindre étant de les faire participer tous au maximum.

3-2. Expression écrite:

- Exercices de plans, de résumés, recherche des idées directrices;
- Exercices de reconstitution de textes lus par le professeur. Les élèves ne doivent pas prendre de note pendant la lecture;
- Exercices de comptes rendus (visites, conférences, etc.)
- Composition française: (à l'exclusion de la dissertation littéraire) — un devoir toutes les trois semaines, au minimum.

FORMATION CIVIQUE

Première année: 1 heure

1. La conscience morale. Position du problème moral; Fondement de la conscience morale; Fondement de la conscience: le devoir; L'expression morale; La responsabilité, le bien, le mal.

2. La volonté.

3. L'éducation, élément formateur de la personnalité.

4. La politesse:

- Son rôle au point de vue social,
- Son rôle au point de vue civique.

5. L'obéissance et la discipline.

6. La conscience professionnelle.

EXPRESSION FRANCAISE

Deuxième année: 4 heures (1 = 1 heure, 2 et 3 = 3 heures)

1. Etude de la langue:

- Rappel des éléments grammaticaux;
- Orthographe: dictées suivies de questions toutes les deux semaines par exemple.

Remarque: La consolidation orthographique et lexicologique portera d'autre part sur l'ensemble du cours.

2. Littérature: Etude de textes comme en 1^{re} année.

Approfondissement de certains thèmes en élevant le niveau de réflexion.

3. Activités liées à l'étude des textes:

- Expression orale et expression écrite comme en 1^{re} année.
- On s'appliquera à améliorer les méthodes et les techniques d'expression orale et d'expression écrite.

FORMATION CIVIQUE

Deuxième année

- La justice et l'égalité des personnes;
- Le droit;
- Morale et vie économique;
- Société, famille, nation :
 - Les grandes conceptions de la vie politique;
 - Positions et problèmes politiques;
- Personne et société : dans quelle mesure la société contribue-t-elle à la formation de la personne ?
- Les problèmes posés par la vie collective;
- L'homme, la technique, le travail :
 - Influence de la technique sur la civilisation;
 - Technique et progrès :
 - scientifique,
 - moral;
 - Opposition entre domaine :
 - matériel;
 - spirituel;
- Les formes de l'humanisme contemporain;
- Courage civique et dévouement;
- Civisme international :
 - Le problème de la faim dans le monde;
 - La Solidarité;
 - La Tolérance.

CONNAISSANCE DU MONDE CONTEMPORAIN

Première année

I. Grands traits de l'évolution économique et sociale dans le monde de 1871 à 1914 :

- Le développement scientifique et technique;
- Les transformations économiques;
- Les transformations sociales;
- Les idées sociales et les mouvements ouvriers.

II. Grands problèmes internationaux :

- L'expansion coloniale en Afrique et en Asie;
- La guerre de 1914-1918;
- Les traités de paix (1919).

III. De la première à la deuxième guerre mondiale :

- La formation et l'évolution de l'U.R.S.S. (1917-1939);
- Les Etats-Unis et la crise économique mondiale de 1929;
- Les fascismes (Italie-Allemagne);
- Les crises internationales jusqu'en 1939;
- La seconde guerre mondiale.

CONNAISSANCE DU MONDE CONTEMPORAIN

Deuxième année

- Le monde à la fin de la seconde guerre mondiale;
- L'accession à l'indépendance des anciennes colonies;
- Les relations internationales depuis 1945;
- Aperçus sur la civilisation actuelle :
 - L'essor scientifique et technique,
 - L'art dans la société.

Géographie humaine et économique

- Les pays en voie de développement;
- Le Sénégal : évolution intérieure, grands problèmes démographiques et économiques. Problèmes régionaux et aménagement du territoire (planification).

EDUCATION ARTISTIQUE

AVANT-PROPOS

La préparation aux brevets d'études professionnelles commerciaux, comporte, outre les disciplines spécifiques, les disciplines culturelles. Quelle que soit la spécialité qu'ils auront choisie, secrétariat ou comptabilité-mécanographie, les élèves recevront un enseignement artistique, destiné surtout à contribuer à l'harmonie d'une formation dont la tendance générale est technique et utilitaire.

D'autre part, dès que les personnels nécessaires auront été mis en place, les élèves auront déjà bénéficié lors de leur accès au cycle d'enseignement secondaire professionnel d'une solide formation artistique préliminaire, d'une durée de neuf ans, répartie

sur la scolarité primaire et le cycle d'enseignement moyen. Ils seront donc à même, en principe, de suivre un programme d'éducation artistique voisin de celui qui doit être appliqué dans les enseignements secondaires général ou technique compte tenu cependant d'une scolarité plus courte et d'un horaire limité à une heure hebdomadaire.

Enfin, certaines activités qui vont dans le sens de la spécialité choisie, ont été introduites ou renforcées, notamment le dessin de lettres et la publicité.

Première année

Une heure hebdomadaire obligatoire

1° Acquisition des techniques d'expression :

Révision et approfondissement, à l'occasion des différents exercices d'observation et de création des techniques acquises dans le cycle d'enseignement moyen. Des techniques nouvelles seront enseignées, pour permettre la traduction des différentes matières et pour obtenir certains effets; ainsi les effets obtenus à l'aide de la gouache, de l'encre ou des techniques spéciales.

On s'efforcera aussi de faire connaître aux élèves les différents supports ainsi que les techniques auxquelles ils sont particulièrement adaptés.

2° Activités d'observation :

A. — Représentation au trait, en valeurs ou en couleurs, de modèles isolés ou groupés, présentés à distance et traités par tous les élèves. Ces modèles seront choisis avant tout en fonction de leur intérêt artistique. Une grande liberté sera laissée aux élèves dans le choix des procédés, ainsi que dans celui de l'option esthétique : réaliste, expressive, décorative, etc.

B. — Croquis de personnages, d'objets, d'intérieurs.

C. — Etudes d'après des modèles rapprochés isolés ou groupés sur la même feuille. Technique d'exécution variées : trait, valeurs, couleurs.

D. — Révision des acquisitions du cycle d'enseignement moyen, dans le domaine de la perspective d'observation.

3° Activités de création :

A. — Compositions mettant en scène des personnes ou des animaux : illustrations de thèmes familiers, évocations imaginaires ou poétiques. Toutes les techniques, tous les styles seront admis, pour permettre l'épanouissement de la personnalité de chacun. Les formats seront laissés libres, mais on encouragera les élèves, dont le tempérament s'y prête — à adopter des surfaces importantes.

B. — Décoration.

a) Le dessin de lettre;

b) La publicité plane.

Etablissement d'une documentation concernant ces deux domaines.

4° Activités d'initiation esthétique :

A. — Présentation d'œuvres ou de reproductions d'œuvres

B. — Débats, essais écrits et exposés oraux au sujet des œuvres présentées ainsi que sur des thèmes librement choisis par les élèves.

C. — L'art préhistorique, l'art antique (notions très sommaires).

D. — L'art océanien (notions très sommaires).

E. — L'art « moderne » : les origines, l'impressionnisme, le néo-impressionnisme, les isolés (notions très sommaires).

Note générale

Toutes les activités proposées ci-dessus constituent un programme maximum qui laisse à l'éducateur la faculté de choisir les sujets qui lui paraissent les mieux adaptés au niveau de sa classe et aux ressources dont il dispose.

Deuxième année

Une heure hebdomadaire obligatoire

1° Activités d'observation :

A. — Représentation au trait, en valeurs ou en couleurs, de modèles isolés ou groupés présentés à distance et traités par tous les élèves. Ces modèles seront choisis avant tout en fonction de leur intérêt artistique. Une grande liberté sera laissée aux élèves dans le choix des procédés, ainsi que dans celui de l'option esthétique : réaliste, expressive, décorative, etc.

B. — Croquis de personnages, d'objets, d'intérieurs.

C. — Etudes d'après des modèles rapprochés isolés ou groupés sur la même feuille. Techniques d'exécution variées : trait, valeurs, couleurs.

2° Activités de création :

A. — Compositions mettant en scène des personnages ou des animaux : illustrations de thèmes familiers, évocations imaginaires ou poétiques. Toutes les techniques, tous les styles seront admis, pour permettre l'épanouissement de la personnalité de chacun. Les formats seront laissés libres, mais on encouragera les élèves dont le tempérament s'y prête à adopter des surfaces importantes.

B. — Décoration. Exercices de décoration en volumes : conditionnement, emballages, publicité en volumes, recherche de formes utiles ; notions de « design ». Notions d'organisation de stands d'exposition, de vitrines, etc. Utilisation des effets lumineux dans la publicité.

3° Activités d'initiation esthétique :

A. — Préparation d'œuvres ou de reproductions d'œuvres.

B. — Débats, essais écrits et exposés oraux au sujet des œuvres, présentées ainsi que sur les thèmes librement choisis par les élèves.

C. — L'art en Europe du Moyen Age à l'époque moderne (notions très sommaires).

D. — Les arts américains et asiatiques (notions très sommaires).

E. — L'art « moderne » : le cubisme, le fauvisme, les nabis, le néoplasticisme, le suprématisme, l'expressionnisme, le « blaue Reiter », le futurisme, le surréalisme, les naïfs.

Les grands courants de l'art contemporain.

(Notions très sommaires).

Note générale

Toutes les activités proposées ci-dessus constituent un programme maximum qui laisse à l'éducateur la faculté de choisir les sujets qui lui paraissent les mieux adaptés au niveau de sa classe et aux ressources dont il dispose.

PROGRAMME DE PREPARATION A LA VIE SOCIALE ET FAMILIALE

Une préparation à la vie sociale et familiale, dispensée tant aux jeunes gens qu'aux jeunes filles fréquentant les établissements d'enseignement secondaire professionnel apparaît éminemment souhaitable.

Elle devient indispensable lorsqu'elle s'adresse à des jeunes gens appelés à aborder la vie active dès leur sortie de l'école, et qui doivent être en mesure d'affronter à la fois les problèmes d'ordre professionnel et d'ordre familial.

Aussi bien, la préparation à la vie sociale et familiale doit-elle s'intégrer dans la formation indispensable à tout individu pour favoriser son insertion sociale et répondre aux nécessités d'une adaptation permanente.

Le programme ci-joint, établi pour un horaire hebdomadaire d'une heure, comprend un certain nombre de thèmes regroupés sous les deux grands titres suivants :

1° vie familiale et économie ;

2° Education sanitaire.

Dans certaines options, il pourra être estimé utile de prévoir, en 2° année par exemple, un horaire hebdomadaire de deux heures.

Dans ce cas, on pourra, soit apporter des compléments aux thèmes proposés, soit aborder d'autres questions, à la demande des élèves.

L'ordre dans lequel les thèmes figurent dans le programme n'est pas impératif et il sera indiqué d'examiner avec les élèves ceux qu'ils souhaiteraient étudier en premier lieu, tout en respectant une progression logique.

L'importance et la nature des sujets traités conduisent à penser qu'un regroupement de deux heures par quinzaine pourra, le cas échéant être adopté.

En particulier, les activités pratiques à inclure dans le cadre des études proposées impliquent le dédoublement des classes et des groupes dont les effectifs sont supérieurs à vingt-quatre élèves.

La préparation à la vie sociale et familiale concerne pratiquement une partie notable du corps professoral.

Il appartient aux professeurs d'enseignement ménager d'en assurer la plus grande part, en même temps que l'animation et la coordination. Cependant certains thèmes de réflexions et certaines activités nécessiteront qu'il soit fait appel à d'autres professeurs, à certains membres du personnel d'éducation, à des personnalités extérieures.

Aussi, les conditions de la mise en place de cet enseignement, apparaissent-elles essentielles.

En conseil de professeurs, les thèmes d'études seront, dans leur ensemble, présentés et étudiés dans le but de rechercher en commun :

Toutes les compétences susceptibles d'être utilisées dans le cadre de l'établissement ;

Les aides extérieures auxquelles il pourrait être fait appel ;

Les moyens matériels à mettre en œuvre.

A cette occasion seront inventoriés, suivant les sections, les thèmes ressortissants d'autres disciplines et les sujets étudiés antérieurement.

Les possibilités de prolonger certaines études dans le cadre des activités de clubs, de foyers socio-éducatifs, seront envisagées.

Suivant les thèmes prévus, professeurs et élèves utiliseront tantôt une salle équipée pour l'utilisation des moyens audio-visuels, tantôt des locaux spécialisés pour les travaux pratiques, tantôt des ateliers.

La présentation du programme, qui distingue, pour certains grands titres, entre « thèmes d'études et aspects pratiques » n'a été retenue que dans le but de souligner l'orientation pratique de la formation envisagée. En aucun cas il ne peut s'agir de différencier cours magistral théorique et travaux pratiques d'application. Il est indispensable, au contraire de rechercher pour chaque cours, une véritable unité pédagogique qui favorise l'adhésion et la participation des élèves.

Les questions le permettant devront, au cours d'une séance de deux heures, faire l'objet d'études globales intégrant des travaux pratiques. Bien qu'il ne soit pas proposé de progression préalable, chaque sujet devra être traité en fonction de l'esprit général du programme.

Dans la plupart des cas les études se feront à partir d'analyses concrètes (études de cas, de documents, comptes rendus de visites, résultats d'enquêtes...) ; d'exercices pratiques (expérimentation de produits, de matériels, de techniques : réalisations simples) permettant de dégager un ensemble d'observations et de thèmes de réflexions.

Tous les moyens favorisant l'information, la documentation, la recherche personnelle, l'expression individuelle et collective, la communications, seront utilisés. C'est notamment pour atteindre ces objectifs qu'il sera fait appel à des ressources extérieures à l'établissement.

Les travaux réalisés par les élèves ne seront pas notés mais donneront lieu à une réflexion critique sur les résultats obtenus.

DEUXIEME ANNEE

1. — Vie familiale et économie.

1-1. — Thème d'études.

1-1-1 — Vie familiale.

— Le groupe familial sénégalais :

— sa structure ;

— les relations entre époux, entre parents et enfants ;

— les relations avec les autres membres de la famille ;

— genre de vie.

— La fonction éducative de la famille :

— sa portée, ses limites ;

— les relations entre l'éducation traditionnelle et l'éducation moderne.

— L'intégration de la famille dans la vie collective :

— Participation à l'activité des différents groupements :

— socio-économiques : coopératives, etc... ;

— culturels : dahira, classes d'âge, etc...

- Les problèmes posés par la vie sociale aux membres de la famille :
 - école;
 - travail;
 - loisirs;
 - cérémonies familiales.

PREMIÈRE ANNÉE

1-1-2 — Economie familiale.

- Les besoins de la famille :
 - l'alimentation,
 - l'habitation,
 - les vêtements,
 - la santé,
 - l'instruction,
 - les loisirs.
- L'évolution des besoins :
 - les besoins vitaux,
 - les besoins moins essentiels;
 - les besoins nouveaux.
- Les ressources :
 - les dépenses essentielles, les dépenses obligatoires,
 - les dépenses compressibles.
- 1 — Le budget :
 - le carnet journalier de comptes,
 - le contrôle des dépenses par catégories,
 - les prévisions,
 - les économies.
- L'épargne, le crédit, les investissements, les conditions de rentabilité du crédit.
- L'économie familiale dans l'économie de la nation :
 - les impôts et leur utilisation par l'Etat,
 - les achats de produits étrangers par les ménages :
 - les sorties de devises et leurs conséquences,
 - l'épargne des ménages investie (différentes sortes d'investissements) ou déposée dans les banques nationales.

1-2. — Aspects pratiques.

1-2-1 — Vie familiale.

- Enquête, témoignages sur l'organisation de la vie familiale. La répartition des responsabilités et des tâches.
- Suivant possibilités locales : enquêtes sur les activités de groupements (culturelles, professionnelles, politiques, économiques), d'associations familiales, etc...
- Etude de statuts-types d'associations, d'amicales, etc...

1-2 — Economie familiale.

- Recherches relatives aux différents budgets familiaux en fonction de la situation socio-économique : paysan, fonctionnaire en ville, etc...
- Présentation et classement des documents.
- Etude sur documents des différents modes de paiement.
- Etablissement de documents fiscaux.
- Etude sur documents de diverses formes d'épargne.
- Critères de qualité — choix techniques d'utilisation des aliments sous différentes formes dans le cadre d'une alimentation rationnelle = relevés de prix, prix de revient : comparaison.
- Choix de textiles en fonction de l'utilisation.

PREMIÈRE ANNÉE

2. — Education sanitaire.

2-1 — Thèmes d'études.

2-1-1 — Puériculture.

- La mortalité chez l'enfant de 0 à 5 ans.
- Importance, pour faire baisser cette mortalité, d'éclairer hommes et femmes sur :
 - les conditions dans lesquelles se forme le fœtus :

- l'appareil reproducteur de la femme,
- le cycle génital,
- fécondation,
- la croissance de l'embryon,
- le développement de fœtus.
- les exigences pré et post-natales :
 - les consultations prénatales,
 - le régime alimentaire de la femme,
 - l'hygiène de vie.
- l'importance vitale d'une alimentation correcte chez le jeune enfant :
 - le maintien de l'allaitement maternel,
 - les dangers présentés par le biberon,
 - la nécessité d'une alimentation variée,
 - la protection contre le kwashiorkor.
- les étapes dans l'évolution de l'enfant :
 - la surveillance du développement physique,
 - la protection maternelle et infantile (P.M.I.),
 - le développement de l'intelligence,
 - l'apprentissage de la vie en société,
 - l'éducation pré-scolaire.
- la prévention des accidents
 - les produits toxiques,
 - les installations et lieux dangereux.
- la protection contre les maladies :
 - le calendrier des vaccinations,
 - la lutte contre les vecteurs de maladie :
 - dans la maison ou ses abords,
 - dans le quartier de ville ou village,
 - la chimiothérapie préventive,
 - la prophylaxie de l'infection des maladies contagieuses,
 - l'organisation de la protection sanitaire et sociale,
 - l'organisation mondiale de la Santé.

2-1-2 — Hygiène alimentaire.

- L'alimentation et l'éducation :
 - le rôle du chef de famille,
 - le rôle de la mère.
- Les besoins alimentaires :
 - le rôle des aliments,
 - la ration alimentaire,
 - les équilibres à respecter,
 - les besoins en eau.
- Rappel des trois groupes d'aliments :
 - les aliments riches en protides,
 - les aliments riches en lipides et glucides,
 - les aliments riches en sels minéraux et vitamines.
- Les problèmes alimentaires :
 - d'alimentation du nourrisson à partir de 5 mois,
 - le sevrage et l'alimentation en protides et sels minéraux,
 - les carences alimentaires,
 - le déséquilibre alimentaire des citadins.

2-2 — Aspects pratiques.

2-2-1 — Puériculture.

- Surveillance et hygiène de la grossesse.
- Pratique courante de secourisme.
- Soins d'urgence courants pouvant être donnés par la mère de famille.
- Information sur les services sociaux locaux.

2-2-2 — Hygiène alimentaire.

- Recherche de menus en fonctions d'impératifs divers;
- Utilisation d'aliments conservés, etc...
- Besoins de consommateurs différents.
- Conditions variées de travail (exemple : travail professionnel de la mère de famille; repas pris à l'extérieur de la famille; journée continue).

ANNEXE II

PROGRAMME D'ETUDES

DES DISCIPLINES SPECIFIQUES ET REGLEMENT D'EXAMEN

Spécialité : COMPTABILITE — MECANOGRAPHIE

BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES DE COMPTABILITE —

MECANOGRAPHIE

Règlement d'examen

Épreuves	Durée	Coefficient	Note éliminatoire
I. — Epreuves de la 1^{re} série.			
Epreuves pratiques			
1-1. Etude de cas comptable et organisation mécano-graphique	4 heures	6	Inférieure à 8
1-2. Mathématiques et mathématiques appliquées (1)	3 heures	2	Inférieure à 8
1-3. Statistiques	1 heure	1	pour l'ensem-
1-4. Calcul rapide	15 minutes	1/2	ble de ces
et calcul sur machine ..	30 minutes	1/2	épreuves (2)
1-5. Dactylographie : copie d'un texte de 15 mots-minute (3)	15 minutes	1	0
II. — Epreuves de la 2^e série.			
Epreuves d'enseignement général et épreuves théoriques			
2-1. Expression française ...	3 heures	2	0
2-2. Organisation des entre-	1 heure	2	0
prises	1 heure	2	0
2-3. Economie générale	1 heure	2	0
2-4. Initiation juridique et sociale	1 heure	2	0
2-5. Connaissance du monde contemporain	1 heure	1	0
2-6. Connaissance des institutions publiques	1 heure	1	0
2-7. Epreuves de langue vi-	1 heure	1	0
viante : Anglais (1)	1 heure	1	0
2-8. Epreuve d'éducation physique	fixée par le jury	1	0

(1) Cette épreuve comprend deux problèmes dont un au moins de mathématiques appliquées;

(2) Dans chaque épreuve, la note zéro est également éliminatoire;

(3) Deux textes différents donnés au cours de deux demi-journées différentes. La note retenue est celle attribuée à la meilleure copie;

(4) Version d'un texte à caractère économique de 15 à 20 lignes au maximum. Sans dictionnaire.

PROGRAMME D'ETUDES

COMPTABILITE — MECANOGRAPHIE

Première année

I. — L'entreprise.

Description d'une entreprise de commerce. Ses fonctions. Les ressources de l'entreprise : leurs origines et les emplois. Les mouvements internes et externes (flux internes et flux externes).

II. — Les principes fondamentaux de la comptabilité.

1° Le Bilan :

Description, mutation n'affectant pas les capitaux propres : variation des capitaux propres (apports et retraits de capitaux). Notion de charge, de produits, de résultat.

2° Le compte :

Notion de compte. Eléments du compte.

3° Le jeu des comptes :

La comptabilité à partie double.

Le plan comptable de l'entreprise.

4° Du bilan au compte et du compte à la balance :

5° La détermination du résultat (sans régularisation) :

Le compte d'exploitation. Le compte de résultats nets.

Du compte à la balance, puis au bilan.

III. — Les opérations de l'entreprise et l'entreprise et l'enregistrement des données.

1° Les achats et les ventes de marchandises :

Traduction comptable des informations provenant des documents relatifs aux mouvements de marchandises.

2° Les règlements :

Traduction comptable des mouvements de valeurs d'après les informations provenant des documents concernant les règlements.

3° Les charges et les produits :

Leurs origines. Classements par nature.

Enregistrement des charges et des produits.

4° Les acquisitions d'actifs immobilisés :

Traduction comptable.

5° Les opérations avec les banques :

Opérations dites de caisse : divers types de comptes. Opérations d'encaissement, de domiciliation, lettres de crédits. Chèques de voyages.

Opérations de crédit : escompte des effets de commerce, crédits sur factures, autres formes usuelles de crédits bancaires accordés couramment aux commerçants.

Opérations sur titres : titres de placement, titres de participation.

Achats et ventes de titres.

Traduction comptable des opérations faites avec les banques.

6° Les transports :

Moyens de transport et principaux documents utilisés.

Enregistrement des charges et des récupérations de charges.

7° Les prêts : Les emprunts à moyen et long terme.

Enregistrement.

8° Les frais de personnel :

La paye.

Les charges sociales.

Les impôts sur salaires.

L'enregistrement.

9° Les emballages :

IV. — La technique comptable à partir du système classique.

1° Le système classique :

a) Les bases : journal, grand-livre, balance;

b) Le support de l'information : les pièces comptables multiples;

c) Préparation du travail : exécution; contrôles.

2° La suppression des reports du journal au grand-livre par l'emploi du décalque manuel ou mécanographique.

3° L'analyse en profondeur des comptes et l'intérêt du décalque. Analyse et synthèse. Comptes individuels et comptes collectifs. Sous-comptes et comptes principaux.

4° La simplification de l'enregistrement par la prétéotalisation des pièces comptables. Les machines à calculer.

5° Les machines à facturer.

6° Les machines comptables.

Les organes de calcul. L'enregistrement des données et les calculs.

La répétition automatique sur machines.

1° Le système centralisateur.

Pré-comptabilisation. Spécialisation des journaux par nature d'opération. Enregistrements. Contrôles arithmétiques.

Utilisation de décalque.

Insuffisances du système centralisateur.

2° Le journal, le grand-livre, la balance carrée.

3° Le plan comptable général 1957 et le plan comptable des pays de F.O.C.A.M.M.

II. — La technique comptable à partir de la carte perforée et de la bande magnétique.

1° Description simple des matériels : machines à cartes perforées, ordinateurs.

2° L'enregistrement des faits :

Les données de la saisie. L'organisation des données : articles, fichiers.

Les supports.

3° Le traitement des données.

Les résultats. Fichiers de résultats.

Le recours à plusieurs fichiers pour un même traitement.

Travaux portant sur l'ordre des données ou des articles : mouvements des données, mouvements d'articles, constitution de nouveaux articles, de nouveaux fichiers.

4° Les contrôles :

— à la saisie des informations.

— en cours de traitement,

— des résultats.

III. — Les travaux d'inventaire et de détermination des résultats.

1° Les régularisations :

a) Les régularisations de fin de période concernant l'actif : Amortissements; cession d'immobilisation; plus-value de cession à réinvestir.

Provisions pour dépréciation d'actif;

b) Les régularisations concernant les marchandises :

Inventaire extra-comptable. Coût des marchandises vendues.

Provisions concernant les stocks;

c) Les régularisations concernant les autres comptes de valeurs réalisables ou disponibles; états de rapprochement;

d) Les régularisations concernant les charges et les produits; Provisions pour pertes et charges.

2° L'établissement des documents de synthèse : compte d'exploitation, comptes de pertes et profits, bilan, le tableau de financement.

3° Clôture et réouverture des livres : affectation des résultats nets.

IV. — Analyses de bilans, comptes d'exploitation, de comptes de pertes et profits.

1° Analyse de l'exploitation. Frais par fonctions.

2° Analyse du bilan. Analyse de la rentabilité; notion de cash flow.

3° Charges fixes et charges variables. Seuil de rentabilité et point mort.

V. — Coûts et prix de revient.

1° Définition de coûts et prix de revient. Les éléments des coûts.

Formation des coûts. Calcul arithmétique des coûts et des prix de revient.

2° La comptabilité des stocks et l'inventaire permanent.

Valorisation des entrées et des sorties de stocks; imputations aux coûts.

3° La comptabilité de la main-d'œuvre dans l'industrie : le bon de travail, le relevé des temps de travail.

4° Les autres charges.

Imputation des charges aux coûts.

5° Résultats globaux et résultats analytiques.

BUREAU COMPTABLE

Première année

I. — Résolution de documents commerciaux et administratifs imprimés.

1° Documents relatifs aux débits et aux ventes :

a) Rédaction de documents relatifs à la commande, à la livraison, la facturation (1), documents isolés, documents en chaîne;

b) Cas des liasses. Etude de liasses;

c) Liaison avec la comptabilité.

2° Documents fournis par le service des postes et télécommu-

a) Rédaction de documents isolés (y inclure bordereau de remise de chèques ou d'effets et bordereaux de domiciliation), de documents en chaîne (avec documents relatifs à la commande et à la facturation);

b) Liasses;

c) Liaisons avec la comptabilité : tenue d'échéanciers.

2° Documents fournis par le service des postes et télécommunications :

— relatifs aux opérations postales;

— relatifs aux chèques postaux (étude complète des documents).

Enregistrements en comptabilité.

4° Documents relatifs aux transports :

— sur route,

— par voie maritime,

— par avion,

— par chemin de fer.

Liasses. — Chaîne de documents.

Etude analytique du document formant contrat.

Documents devant accompagner obligatoirement certains transports (céréales, arachides, etc.).

Enregistrements comptables.

5° Documents bancaires.

Schéma général de l'organisation bancaire. Documents relatifs aux services rendus par les banques.

Bordereaux d'escompte.

Demande de chèques de voyage, de lettre de crédit.

Documents relatifs à l'achat et à la vente au comptant de valeurs mobilières.

Documents relatifs au change des monnaies.

6° Documents relatifs aux assurances privées.

Se borner aux documents essentiels. Analyse du document formant contrat (police d'assurance, avenant).

II. — Travaux préparatoires.

1° Travaux de classement sur dossiers, feuillets mobiles et fiches conduisant à l'utilisation de matériel de classement. Travaux de rangement.

2° Consultations, mise à jour, de dossiers, de fichiers et de répertoires.

3° Emploi de reg-board.

4° Emploi de machines à écrire, de types divers; utilisation de décalques (emploi des plaques).

5° Utilisation des machines à calculer (dans des travaux d'ensemble).

III. — Travaux comptables.

1° Sur thèmes conduisant à la tenue manuscrite de comptes, et le cas échéant, à la présentation d'une balance;

2° Sur thèmes conduisant, à partir des comptes, à la détermination arithmétique de résultats;

3° Sur thèmes conduisant à la notation de frais, à leur classement, à des ventilations ou à des synthèses;

4° En application du système classique de base.

On mettra en évidence, comme dans les travaux indiqués ci-après :

— La réparation des enregistrements : précomptabilisation, emploi de pièces comptables multiples, etc.;

— Les contrôles comptables, la recherche et la correction des erreurs;

5° Utilisant le système classique de base à report et comprenant la tenue parallèle de comptes et de sous-comptes;

6° De comptabilité à décalque de types divers (par utilisation de plaques).

Ces deux derniers alinéas (5° et 6°) constituent une part importante du programme, en raison de la variété des exercices pratiques pouvant être proposés aux élèves.

CORRESPONDANCE COMMERCIALE (1)

Première année

I. — Etude des différentes présentations de la lettre, en particulier la présentation normalisée.

— Etude préliminaire sur les comptes rendus, procès-verbaux et notes.

II. — Etude de la correspondance courante relative :

- à l'achat et à la vente des marchandises (commande, livraison),
- à la réception ou à l'expédition des marchandises,
- aux règlements ou paiements usuels,
- aux transporteurs,
- (en liaison avec l'étude des documents commerciaux).

(1) Il est souhaitable de confier la correspondance commerciale au professeur chargé des cours d'organisation ainsi que l'étude de la rédaction des comptes rendus de visite.

BUREAU COMPTABLE

Deuxième année

I. — Travaux préparatoires :

- 1° De classement;
- 2° Sur machines à calculer (intégrés dans les travaux d'ensemble);
- 3° Portant sur des statistiques, conduisant à des tableaux synthétiques et à des graphiques;
- 4° Sur duplicateur;
- 5° De reprographie (photocopie, etc.);
- 6° D'utilisation de machines comptables.

II. — Travaux comptables d'application.

1° Travaux relatifs à l'inventaire (sur tracés réels) ; inventaire matériel (tenue de livre des inventaires), tenue des fiches de matériel, de fiches d'autres éléments d'actif, documents relatifs aux amortissements, aux diverses provisions pour dépréciation d'actif, états conduisant à des régularisations (états de rapprochement, état de régularisation des charges, des produits, de provisions pour pertes et charges).

Ajustement des provisions.

Cession de biens immobilisés partiellement amortis.

Tenue de comptes d'exploitation générale, de pertes et profits de l'exercice. Etablissement de la balance d'inventaire, de bilans incluant le résultat de l'exercice, de bilans après affectation des bénéfices;

2° Travaux relatifs au système centralisateur et à ses adaptations possibles (tracés différents, emploi du décalque);

3° Travaux relatifs à la comptabilité analytique.

a) Tenue des stocks :

Comptabilité et surveillance des stocks. Valorisation des sorties. Travaux matériels relatifs aux stockages de marchandises, de fournitures;

b) Comptabilité de la main-d'œuvre :

Etude de bons de travail. Duplication des bons.

Reclassements en fonction d'objectifs différents.

c) Comptabilité des frais. Exercice de reclassement des frais en nature, en frais par fonctions ou par produits;

d) Calculs de coûts et prix de revient. Utilisation de mêmes données de base à des regroupements différents;

e) Calcul de résultats : résultats globaux, résultats analytiques.

N. B. — On s'entendra à des travaux simples n'exigeant que les connaissances et les méthodes définies par le programme de comptabilité.

f) Travaux de reclassement des charges par nature en charges fixes et charges variables. Analyses de compte d'exploitation et de bilans. Calculs de ratios.

III. — Travaux d'ensemble.

A) Les thèmes de ces travaux porteront sur l'ensemble du cours de comptabilité (étude des documents administratifs et commerciaux comprise). Ils entraîneront en principe la rédaction de documents (et, le cas échéant, de lettres, notes et comptes rendus simples). Les travaux de liaison avec la comptabilité, les enregistrements comptables correspondants.

Les travaux comptables seront effectués de préférence au moyen de plaques à décalque ou des machines comptables (positionneuses duplex, etc.);

B) Au cours de ces travaux, on mettra en évidence les aspects suivants :

— Enregistrement de faits nouveaux (ou données), organisation, classement et mise en forme de ces données en vue de leur exploitation;

— Possibilité d'effectuer plusieurs exploitations distinctes des mêmes données;

— Existence de liaisons entre des travaux distincts (parallèles ou successifs);

— Organisation des données et des résultats en articles, en fichiers, etc.;

— Possibilité d'existence de fichiers de natures différentes : fichiers de données (ou de mouvement), fichiers de situations, fichiers de constantes (par rapport à des grandeurs déterminées).

C) Ces travaux incluront en particulier :

— La comptabilité-fournisseurs;

— La comptabilité-clients;

— La comptabilité de la paye;

— La comptabilité d'inventaire permanent, dans des cas simples.

N. B. — On complètera l'exécution pratique des travaux administratifs et comptables prévus dans le programme par la description, la visite, l'analyse sommaire d'applications simples traitées à l'aide de machines à cartes perforées ou d'ordinateurs.

CORRESPONDANCE COMMERCIALE

Deuxième année

I. — Etudes préparatoires et rédaction de comptes rendus et notes.

II. — Etude des lettres concernant :

— les clients et fournisseurs (difficultés nées à l'occasion de leurs relations et leur solution);

— les transporteurs (transports maritimes, terrestres, fluviaux) : retard de livraison, réclamation pour pertes (avaries, manquants);

— la poste et les télécommunications;

— les banquiers :

— désaccord;

— retard dans notification d'encaissement;

— les assureurs.

III. — Correspondances avec l'Inspection du travail.

IV. — Lettres relatives aux demandes d'emploi.

DACTYLOGRAPHIE

Première année

I. — Présentation de la machine à écrire et prise de contacts par l'élève.

— Description sommaire et fonctionnement des principes parties de la machine à écrire;

— Mise en place du papier : introduction normale, introduction automatique, dégagement du papier;

— Mise en place des marges : pose manuelle, pose automatique.

II. — Maniement de la machine à écrire et connaissance du clavier.

— Choix d'une rangée-repère; étude de doigté de la rangée-repère et des autres rangées et manœuvres usuelles (le choix de la rangée-repère est laissé à l'initiative du professeur);

— Mise en page de la feuille d'exercices.

III. — Etude méthodique de la frappe dactylographique.

— Etude des vingt-six lettres, des lettres accentuées, des signes de ponctuation, des signes divers;

— Etude et emploi des majuscules;

— Etude et emploi des chiffres : chiffres arabes et chiffres romains, écriture des nombres, adjectifs numériques, adjectifs ordinaux, signes arithmétiques;

— Emploi et étude des signes spéciaux.

IV. — Exercices d'application (1) : II

- Exercices fondés sur la copie de mots; de membres de phrases, de phrases et enfin de textes;
- Application des règles dactylographiques; signes de ponctuation, coupures de fin de lignes, écriture des symboles, etc.;
- Etude de la tabulation et application;
- Exercices de disposition: marges, alinéas, titres, sous-titres, énumération des paragraphes (chiffres romains, lettres capitales, adverbess numériques, lettres minuscules);
- Préparation d'un texte court de deux à trois paragraphes. Copie à l'interligne simple, à l'interligne double;
- Exercices variés de disposition;
- Exercices de perfectionnement du doigté et d'acquisition de la dextérité.

(1) Au cours de l'étude, l'élève sera initié progressivement aux manipulations de toutes les touches, leviers et boutons de fonction existant sur sa machine, qu'elle soit manuelle ou électrique, et habitué à employer une terminologie exacte.

Deuxième année.

I. — Révision des règles dactylographiques, symboles, etc., étudiés l'année précédente et exercices d'application.

II. — Exercice de mise en page.

Etude de textes courts, moyens, longs (recto-verso) comportant un titre, des sous-titres, des énumérations.

III. — Etude de la tabulation décimale et dispositions de tableaux simples (2, 3, 4 colonnes et plus), et de tableaux statistiques :

- Tableaux à copier;
- Tableaux à ordonner;
- Tableaux à concevoir, avec calculs à compléter.

IV. — Présentation de notes de service, de rapports simples (avec ou sans tableau).

V. — Frappe de documents partiellement imprimés (isolés ou en liasse).

- Factures (divers types);
- Bordereaux;
- Chèques, lettres de change;
- Fiches de stocks, etc.

L'ORGANISATION DES ENTREPRISES

Première année

I. — Organisation administrative.

1° Principes généraux d'organisation :

Buts; rationalisation.
Développement de l'organisation scientifique.

2° Organisation des services commerciaux et techniques :

- a) Fonction commerciale et services commerciaux;
- b) Fonction de production et services techniques: conception et fabrication du produit.

3° Services de sécurité :

- Entretien;
- Prévention des accidents;
- Assurances.

II. — Etude des opérations.

1° D'approvisionnement :

- Les achats: Importance et déroulement; recherche des fournisseurs; fichiers et documentation;
- Appels d'offres;
- Commandes: bons, bulletins et lettres;
- Réception et vérification: bon de livraison, de réception;
- Le stockage: fiches de stocks et bons de sortie.

2° De ventes :

- Les différentes formes de vente;
- La livraison: bons de livraison;
- La facturation: conditions usuelles; différentes formes, relevés de facture;
- Fichiers clients.

3° La trésorerie: A. 19

Règlement :

- Modes; moyens;
- Encaissement par poste et banque;
- Escompte et crédit à court terme.

Deuxième année

1° Les services financiers :

- Structure;
- Opérations financières :
de trésorerie;
investissements;
relations avec banques et services fiscaux.

2° Les services comptables :

a) Rôle et structure :

- répartition des tâches et structure;
- les emplois;
- influence de la mécanisation et de l'automatisation;
- relations avec les services financiers et de contrôle de gestion avec services fiscaux et organismes sociaux.

b) Les différents matériels :

- comptables :
appareils à décalque;
machines à calculer;
machines comptables;
machines à cartes perforées;
- notions sur les calculateurs électroniques;
- autres matières :
de classement;
de reproduction;
de normalisation.

c) Problème de l'automatisation :

- transformation de l'organisation et des tâches comptables.

3° Services du personnel :

Rôle, relations avec droit du travail, documents.

4° Service d'administration générale :

- Correspondance;
- Télécommunication;
- Telex...

INITIATION ECONOMIQUE

PREMIERE ANNEE

1° Les ménages :

- a) Définition et importance;
- b) Notions générales de démographie :
— La population sénégalaise;
- Population active et non active;
- c) Les besoins et la consommation :
— Le budget familial;
- Budgets types de dépenses;
- d) Les revenus et leurs sources.

2° Les entreprises :

- a) Définition et rôle;
- b) Classement. Notion de branche, de secteur;
- c) La production :
— Les facteurs de production et leur combinaison;
- Le financement;
- La production source de revenus.
- d) Concentrations et groupements.

3° Les administrations :

- a) Définition et rôle;
- b) Ressources;
- c) Budgets de l'Etat et des collectivités.

INITIATION ECONOMIQUE

DEUXIEME ANNEE

1° Notion de circuit économique :

2° Notion de produit national :

- Produit national, dépense nationale;
- Revenu national, sa répartition;

3° Les mécanismes de l'activité économique :

- La monnaie;
- Le crédit;
- Les différentes sortes de marchés;
- Coût et prix :
 - influence du volume de production sur les coûts (coûts globaux, coûts moyens, coût marginal);
 - L'équilibre par les prix de revient;
 - Formation des prix sur les différents marchés — Observations et exemples réels — Evolution — Indices.

4° Rôle de l'Etat :

- Dans la satisfaction des besoins individuels et collectifs;
- Dans la réalisation des équilibres :
 - équilibre des prix;
 - équilibre de l'emploi;
 - épargne et investissement;
 - aménagement des territoires.

5° Etat et prévision :

- Notion de plan;
- Notion de régime économique.

CONNAISSANCE DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

DEUXIÈME ANNÉE : 1 heure

Introduction : l'Etat et les citoyens (2 leçons)

Origine et organisation des pouvoirs : indépendance et souveraineté nationale, unité, démocratie et laïcité, séparation des pouvoirs.

Les libertés publiques : garantie des individus et des groupes vis-à-vis de l'Etat : limites des libertés publiques.

La participation des citoyens aux institutions publiques.

1. Evolution des institutions politiques du Sénégal (4 leçons)

- 1-1. La loi-cadre du 23 juin 1956 :
 - Le Sénégal dans la Communauté;
 - La Fédération du Mali; ses organes, ses institutions, la rupture;
 - 1960 : année de l'indépendance du Sénégal (1 leçon).
- 1-2. La Constitution du 26 août 1960 : le régime parlementaire et la crise du 17 décembre 1962. (1 leçon). La Constitution du 7 mars 1963 : le régime présidentiel et ses modifications. (2 leçons).

2. Les institutions politiques actuelles. (5 leçons) :

- 2-1. La révision constitutionnelle du 26 février 1970 :
- 2-2. Le Président de la République : mode d'élection, mandat.
- 2-3. Le Gouvernement : le Premier Ministre, les autres membres du Gouvernement.
Répartition des attributions entre le Président de la République et le Gouvernement.
- 2-4. L'Assemblée nationale : mode d'élection, composition, attributions, travail parlementaire.
- 2-5. Les autres organes constitutionnels :
 - La Cour suprême, le Conseil supérieur de la magistrature, la Haute Cour de justice, le Conseil économique et social.

3. L'Organisation administrative (7 leçons) :

- 3-1. L'administration centrale : Le Ministre, les départements ministériels :
 - La direction et la coordination de l'activité gouvernementale : le Premier Ministre et le Secrétariat général du Gouvernement.
 - Le Secrétariat général de la Présidence de la République.
 Notions sur la centralisation, la déconcentration, la décentralisation.
- 3-2. L'administration territoriale : loi du 1^{er} février 1972.
 - La région, le gouverneur, le conseil régional;
 - Le département, le préfet, le conseil départemental;
 - L'arrondissement, le sous-préfet, le conseil d'arrondissement;
 - La commune, le maire, le conseil municipal;
 - La communauté rurale, le conseil rural;
 - Le village.

3-3. L'organisation du monde rural : les coopératives, l'Office national de la coopération et de l'assistance pour le développement (ONCAD), la Banque nationale de développement du Sénégal (B.N.D.S.) la Société de développement et de vulgarisation agricole (SODEVA).

4. L'Organisation judiciaire (6 leçons) :

- Evolution, historique;
- Caractères généraux;
- Etudes des différentes juridictions de droit commun et d'exception.

5. La coopération internationale (4 leçons) :

5-1. La coopération bilatérale.

5-2. La coopération multilatérale : les principales organisations internationales dont le Sénégal est membre :

- Organisation des Nations Unies (ONU) et organisations d'interventions spécialisées;
- Communauté économique européenne (C.E.E.);
- Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.) et organisations régionales;
- Agence de coopération culturelle et technique.

INITIATION A LA VIE JURIDIQUE ET SOCIALE

PREMIÈRE ANNÉE

(Droit civil (22 leçons) :

I. — Le rôle du droit : ses grandes divisions (1 leçon).

II. — Les personnes juridiques (1 leçon).

Personnes physiques et personnes morales.

Intérêts attachés à la personnalité juridique des groupements.

III. — Les personnes physiques (4 leçons)

Les attributs de la personne physique :

- Le nom;
- Le domicile;
- La nationalité;
- La capacité (2 leçons).

IV. — Les droits et les biens (2 leçons).

- Les différentes catégories de droits.
- La classification des biens : meubles et immeubles; biens corporels et incorporels.

V. — Les contrats (10 leçons)

Etude concrète des contrats en partant d'exemples :

Contrats de vente, de louage, de transport, de mandat.

- Formation, contenu, preuve du contrat;
- Inexécution des obligations : la responsabilité contractuelle.

VI. — La responsabilité délictuelle (4 leçons) :

La responsabilité du fait personnel. La responsabilité des parents du fait de leurs enfants. La responsabilité de l'employeur du fait des salariés. La responsabilité du fait des choses.

Remarques : Sur la base d'un cas concret (jugement ou arrêt sur responsabilité contractuelle ou délictuelle) le professeur procédera à l'étude sommaire de l'organisation judiciaire au Sénégal.

Droit commercial (1^{re} partie)

I. — Les actes de commerce (2 leçons).

II. — La qualité de commerçant — Les obligations du commerçant (2 leçons).

Deuxième année

Droit commercial (2^e partie)

I. — Etudes de contrats commerciaux (4 leçons) :

- Le contrat de vente;
- La vente du fonds de commerce; privilège du vendeur du fonds de commerce.

II. — Les sociétés commerciales.

Une plus large part sera donnée essentiellement à l'étude du droit des sociétés (8 leçons).

Cette étude du droit des sociétés comprendra :

Les différentes formes de sociétés :

1. La société en nom collectif;
2. La société en commandite simple : notions succinctes;
3. La société anonyme :
 - constitution,
 - fonctionnement,
 - extinction : rachat, fusion, transformation, dissolution,
 - différents titres émis par les sociétés de capitaux : actions, obligations;
4. La société en commandite par actions : notions;
5. La société à responsabilité limitée.

INITIATION A LA VIE JURIDIQUE ET SOCIALE DROIT DU TRAVAIL

Deuxième année (18 leçons)

Introduction, historique, orientation professionnelle

I. — Généralités :

Le droit du travail; domaine; sources.

II. — Le droit individuel du travail :

- 2-1. Le contrat d'apprentissage;
- 2-2. Le contrat de travail : structure et conclusion du contrat;
- 2-3. Les conflits individuels du travail.

III. — La Protection légale du travailleur :

- 3-1. Le travail des femmes et des enfants;
- 3-2. Hygiène et sécurité des travailleurs;
- 3-3. La durée du travail : durée journalière et durée hebdomadaire;
- 3-4. Le repos des travailleurs : repos hebdomadaire, congé annuel;
- 3-5. Le salaire, sa protection.

IV. — Le droit collectif du travail :

- 4-1. Les syndicats de travailleurs et les syndicats d'employeurs :
 - Les libertés syndicales;
 - Les fonctions du syndicat :
 - les moyens juridiques de l'action syndicale : le patrimoine, la capacité, les responsabilités,
 - les formes de l'action syndicale : défense des intérêts professionnels, activités dans le domaine social, activités représentatives, syndicats et développement économique.
- 4-2. Les conventions collectives : nature juridique de la convention collective; différentes sortes de conventions collectives :
 - Conventions ordinaires;
 - Conventions collectives susceptibles d'extension.

Remarque : Le professeur chargé de cet enseignement devra s'appuyer sur des exemples précis et notamment sur la convention collective intéressant directement les élèves en tant que futurs travailleurs.

- 4-3. Les relations entre le chef d'entreprise et son personnel : les délégués du personnel.
- 4-4. Les conflits collectifs du travail :
 - la grève et le lock-out;
 - les solutions sénégalaises du problème des différends collectifs.

5. La Sécurité sociale :

- 5-1. Les allocations diverses.
- 5-2. Les prestations familiales.
- 5-3. Les accidents du travail et les maladies professionnelles.
- 5-4. Invalidité, vieillesse.

Mathématiques

Première année

I. — Arithmétique.

1. Ensemble des entiers naturels. Relations d'ordre.
2. Numération. Système à base 10, 2, complexe.
3. Addition et soustraction dans l'ensemble précédent.
4. Ensemble des entiers relatifs. Addition et soustraction dans ce nouvel ensemble.

5. Notions sur : loi de composition interne, élément neutre. Opération inverse.
6. Multiplication et division dans l'ensemble des entiers relatifs.
7. Puissance, racines carrées (uniquement par l'emploi de tables).
8. Fractions. Propriétés fondamentales.
9. Fractions irréductibles. Fractions équivalentes à une fraction donnée.
10. Fractions décimales. Nombres décimaux.
11. Réduction de fractions au plus petit dénominateur commun.
12. Opérations sur les fractions.

II. — Algèbre.

1. Vecteurs portés par un axe. Relations de Chasles.
2. Transformation des égalités et des inégalités.
3. Monômes et polynômes. Opérations. Valeur numérique.
4. Identités remarquables : $(a+b)^2$, $(a+b)(a-b)$.
5. Fractions rationnelles. Simplification. Réduction au même dénominateur. Opérations.
6. Equations du premier degré à une inconnue (coefficient numérique);
7. Résolution algébrique des problèmes.
8. Inéquations numériques.
9. Equation générale du premier degré à une inconnue. Discussion.
10. Equation numérique du second degré. Formules de résolution sans démonstration.
11. Notion de fonction considérée comme une application.
12. Coordonnées cartésiennes.
13. $Y = ax$ et $y = ax + b$. Graphes dans un repère quelconque.
14. Systèmes d'équations du premier degré. Méthode d'addition et de substitution. Résolution graphique. Problèmes à deux inconnues.
15. Fonction $y = \frac{a}{x}$. Graphes dans un repère quelconque.

III. — Mathématiques appliquées.

1. Rapports, taux, pourcentages, proportions: Quatrième proportionnelle; Moyenne proportionnelle, Grands nombres directement proportionnelles et grands nombres inversement proportionnels. Partages proportionnels. Règles des mélanges, des sociétés, Règles conjointes.
2. Calculs relatifs à la facturation avec réduction sur le poids et réduction sur le prix.
3. Calculs sur les coûts et prix de vente. Marges. Coefficients multiplicateurs.
4. Calculs relatifs aux taxes fiscales. Prix de vente taxes comprises, prix de vente hors taxes. Coefficients multiplicateurs.
5. Calculs relatifs aux salaires et charges connexes.
6. Calculs relatifs aux prestations sociales.

IV. — Calcul mental (prévoir une séance de dix minutes par semaine avec contrôle immédiat).

Principales règles de calcul rapide :

Opérations simples d'addition, de soustraction, de multiplication, de division, de simplification de fractions.
Cas concrets : enchainements d'opérations simples.
Additions simples types « Banque de France »
Tables de multiplication jusqu'à 20 et carrés jusqu'à 25.

Deuxième année

1. — Mathématiques appliquées :

Intérêts simples — Comptes courants — Escomptes :

- 1° Intérêts simples.
Formule générale. Problèmes. Méthodes de calcul rapide des intérêts.
- 2° Escomptes et crédits.
a) Escompte commercial. Pratique de l'escompte commercial. Taux réel d'escompte. Taux de revient pour le banquier. Equivalence d'un capital à un ensemble de capitaux. Equivalence d'un ensemble de capitaux à un autre ensemble de capitaux : échéance moyenne.